

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

I. DECEMBRE

1787.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

I. DECEMBRE

1787.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Nouvelles Histoires & Paraboles, par l'auteur du Catéchisme-Pratique. A Paris, chez Merigot le jeune. 1787. 1 vol. in-12.

TOut le monde connoît les *Histoires & Paraboles* du P. Bonaventure Girardeau ; rien n'est plus instructif, d'une moralité plus ingénieuse & plus sage. L'auteur de ces *Nouvelles Histoires & Paraboles*, M^r. l'abbé Champion de Nilon, ne pouvoit se proposer de meilleur modele, ni adopter une maniere plus propre à rendre sensibles les vérités qu'il enseigne. On lit aussi dans ce volume

quelques dialogues très-piquans, entr'autres celui d'un curé & d'un homme du monde, qui est une excellente réponse à ces prétendus sages, qui ne cessent de crier que les Ordres religieux sont inutiles à la société, & qu'il faut les supprimer tous. Le curé raisonne très-bien, réfute victorieusement son adversaire. Mais pour donner une idée des *Paraboles*, j'en citerai un exemple.

Dans la *Parabole* intitulée *le Singe*, on raconte d'abord fort plaisamment l'aventure d'un certain singe qui, ayant vu le peintre Bufalmaco travailler à une grande fresque dans l'église cathédrale d'Arezzo, avoit pris du goût pour la peinture, & venoit le matin exercer son talent naissant sur les tableaux de son maître; il entroit dans l'église par une fenêtre qu'on laissoit ordinairement ouverte, montoit sur l'échafaud du peintre, prenoit ses pinceaux, les trempoit à l'aventure dans les couleurs, & s'en escrimoit à tours de bras. Jugez en quel état Bufalmaco trouvoit son ouvrage, lorsqu'il venoit pour le continuer. Je n'entre point dans tous les détails de la narration qui est très-agréable, & j'en viens à l'application que l'auteur fait de cette aventure aux coryphées de la philosophie moderne. " Ce singe, dit-il, représente au naturel nos
 „ prétendus philosophes, vrais singes de la
 „ Divinité. Après avoir bien examiné ce
 „ monde qu'ils habitent, ils ont essayé d'en
 „ faire un semblable : après tout, ont-ils
 „ dit, il ne faut que de la matière & du
 „ mouvement. Ils ont donc pris la matière

„ & le mouvement, comme le finge prit les
 „ pinceaux & les couleurs du peintre ; &
 „ distribuant cette matière & ce mouvement
 „ au gré de leur imagination, comme le
 „ finge promenoit les pinceaux & appliquoit
 „ les couleurs à son caprice, ils ont conf-
 „ truit un monde qui ressemble au véritable,
 „ comme l'ouvrage du finge ressembloit
 „ au tableau du peintre. Heureusement ces
 „ habiles ouvriers ne travaillent qu'en idée,
 „ & ne peuvent pas exercer leurs talens sur
 „ le monde réel, comme le finge faisoit sur
 „ l'ouvrage de Bufalmaco. Dieu fait comme
 „ ils l'arrangeroient avec leurs atomes cro-
 „ chus, leurs molécules organisées, leur ver-
 „ re fondu, leurs digestions d'huitres, &c. &c.
 „ Quel chaos ils nous offriroient à la place
 „ de cet ouvrage admirable, dont toutes les
 „ parties sont combinées avec tant de sa-
 „ gesse, où regne un si bel ordre, une har-
 „ monie si parfaite ! Pour punir de leur té-
 „ mérité ces ignorans architectes, il ne faut
 „ droit que les condamner à habiter un monde
 „ de leur façon. „

Quelque tems après la publication de cet
 ouvrage, l'auteur envoya à un périodiste la
 relation d'une anecdote toute récente & très-
 réelle, dont il fait ensuite l'application la
 plus heureuse. On peut dire qu'il a un ta-
 lent particulier à fixer dans les événe-
 mens ce qu'ils offrent à la réflexion, & à
 saisir, pour ainsi dire, la face morale qu'ils
 présentent.

« Un fermier de M. *** envoia l'autre jour un de ses fils lui porter quelques provisions. Ce jeune homme, qui n'avoit jamais entendu d'autre musique, depuis qu'il étoit au monde, que le plain-chant de sa paroisse, & les chansonnettes des bergeres de son hameau, arriva chez son maître pendant qu'on faisoit les préparatifs d'un grand concert. Déjà les pupitres étoient placés, les parties distribuées, les divers instrumens répandus de côté & d'autre. Lubin aiant vu en passant cet étalage, demanda aux domestiques ce qu'on prétendoit faire. On lui répondit qu'il devoit venir un grand nombre de musiciens, dont les uns chanteroient, & les autres joueroient de ces instrumens. Là-dessus on l'introduisit dans le Salon. Ce qui le frappa d'abord, ce fut cet assemblage de violons, altos, basses, bassons, hautbois, flûtes, clarinettes, cors, trompettes, tymbales, &c. Il parut fort étonné de leurs formes différentes. Votre concert durera donc bien longtems, dit-il. — Pourquoi cela ? — Avant qu'on ait joué seulement un petit air sur chacun de ces instrumens, il se passera bien des heures. — Mais tous ces instrumens joueront en même tems. — Vous voulez m'en faire accroire. Ce seroit un beau sabbat, si des instrumens si différens se faisoient entendre tous ensemble. — Point du tout. Il y aura même des hommes & des femmes qui chanteront en même tems ; & tout cela produira le plus bel effet du monde. — A d'autres... & qu'est-ce donc qu'ils joueront & qu'ils chanteront ? On lui montra tous les livres de musique qui étoient placés sur les pupitres. Il les examina ; & comme il avoit étudié le plain-chant, & qu'il étoit un des tenans du lutrin de sa paroisse, il en savoit assez pour voir la différence qui se trouvoit entre les diverses parties. Il remarqua donc d'abord que les clefs n'étoient pas les mêmes par tout : ensuite qu'ici il n'y avoit que de grosses notes, & en petit nombre ; là au contraire, une multitude de petites notes : que dans telle partie, les notes montoient extrêmement haut ;

dans telle autre elles descendoient fort bas ; dans d'autres, elles tenoient le milieu : que sur certains cahiers il y avoit des paroles écrites, tandis qu'il n'y en avoit point sur les autres. A cette vue, il fit un grand éclat de rire. Il faut que vous me croyiez bien simple, dit-il, pour vouloir me persuader que l'on jouera à la fois tout ce qu'il y a sur ces différens papiers, & que cela fera des merveilles ; autant vaudroit me dire que quand les chiens, les chats, les moutons, les cochons, les veaux, les vaches, les taureaux, les ânes, les chevaux, les poules, les coqs, les oyes, les canards, les dindons, crient, abboient, miaulent, bêlent, mugissent, hennissent tous ensemble dans une ferme ; c'est un concert charmant. La comparaison fit beaucoup rire. On la rapporta au maître de la maison, qui en fit part à la compagnie. Nous le priâmes tous de permettre que Lubin assistât au concert. Nous étions curieux d'observer l'impression que feroit sur lui le premier coup d'archet. M.*** y consentit avec plaisir. La compagnie s'étant rendue dans le salon, tous les instrumens étant accordés, & tous les acteurs prêts à commencer, on introduisit notre homme, & on le plaça dans un coin. Le directeur donne le signal. Tout part. Lubin semble se réveiller en sursaut ; il ouvre de grands yeux, & reste immobile, la bouche béante. Il ne fait où il est ; il paroît en extase ; des larmes de joie coulent le long de ses joues : c'étoit une figure à peindre. Revenu à lui-même au bout de quelque tems, il voit avec surprise que tous les musiciens en effet jouent & chantent en même tems toutes les enfilades de notes, qui lui ont paru si disparates ; & que de cet ensemble il résulte dans son oreille la sensation la plus agréable : il apperçoit au milieu des concertans, un homme qui, par le seul mouvement de sa main, régle tout en maître absolu. Il en conclut que cet habile homme a sans doute tout disposé, arrangé, combiné avec art, pour produire un effet si merveilleux ; & il reconnoît

noit qu'il s'est trompé dans son jugement. Il en fit ingénument l'aveu au maître de la maison, qui lui demanda comment il trouvoit le *sabbat* auquel il venoit d'assister. »

« Comme j'ai la manie de réfléchir sur tout ce que je vois (ajoute M^r. l'abbé Ch. de N.), & de rapporter tout à la morale; le croiriez-vous, Monsieur? je m'avisai de trouver beaucoup de ressemblance entre les raisonnemens de Lubin sur les divers instrumens & les différentes parties de symphonie qui devoient concourir au concert, & ceux de nos philosophes sur le monde physique & moral. Quand ces prétendus sages considerent d'un côté, l'éclat des astres & la régularité de leurs cours; la succession constante des saisons, la variété, la richesse, l'utilité des productions de la terre, les chef-d'œuvres des arts & de l'industrie humaine: & d'un autre côté, les fléaux qui désolent le monde & ses habitans, les tremblemens de terre, les ouragans, les volcans, les inondations, les incendies, les tempêtes, les maladies épidémiques, les poisons, les reptiles venimeux, les bêtes féroces, &c.; quand ils considerent encore d'une part, les vertus qui brillent sur la terre; de l'autre, le déluge de vices & de crimes dont elle est inondée: d'une part, les gens de bien méprisés, persécutés, opprimés; de l'autre, les scélérats honorés, triomphans, jouissant de tous les avantages de la société: ce spectacle leur fait conclure que l'univers n'est que l'ouvrage d'un aveugle hasard, ouvrage où le bien &

le mal, l'ordre & le désordre se trouvent confondus; où il n'y a aucun plan, aucun dessein; & dont les parties discordantes se combattent, se détruisent mutuellement. Ils ne conçoivent pas que tant d'objets si disparates, si opposés, puissent former un tout régulier. — C'est qu'ils ne le voient pas, ce tout. C'est que leur vue n'est pas assez étendue ni assez pénétrante pour embrasser l'ensemble, & appercevoir la liaison, la correspondance de toutes les parties. Ainsi notre villageois ne comprenoit pas comment les sons de tant d'instrumens de différente nature, & des chants dont la marche offroit des contrastes si bizarres, pouvoient former un agréable concert. Mais lorsque tous ces sons & tous ces chants vinrent se réunir dans son oreille, & qu'il sentit la douce impression qu'ils y produisoient, par les accords harmonieux qui résultoient de leur mélange, & de leur opposition même, il reconnut son erreur, & se reprocha la témérité de son jugement. De même, si nos philosophes connoissoient parfaitement le monde physique & moral, si les rapports secrets qui lient ensemble toutes ses parties dont il est composé, se dévoiloient à leurs yeux; frappés de ce magnifique spectacle, ils rougiroient d'avoir calomnié un si admirable ouvrage, & d'en avoir méconnu l'auteur. Ce qu'ils ne peuvent pas voir des yeux du corps, qu'ils le voient des yeux de l'esprit; qu'ils s'élevent jusqu'au Créateur; qu'ils le contemplent donnant par un seul acte de sa volonté, l'être & le

mouvement à tout ce qui existe : & qu'ils comprennent qu'un Etre si grand, si puissant n'a rien fait qu'avec sagesse, & pour un but digne de lui. „ (a)



Catholica trium in Deitate Personarum in imaginibus repræsentatio. Quam unà cum thesibus de Deo uno & trino, præside Gerardo Fischer, SS. Theol. doct. & prof. in alma apud Treviros universitate, exponebat Maurus Bruhl, sacerdos, imperialis & princip. abbatix Prüm. professus capitul., SS. Script., theol. dogm. & mor., hist. eccl., & juris statut. auditor. *Luxemburgi, Typis Hæredum Andreae Chevalier. 1787.*

SAvante & orthodoxe dissertation, pleine de bonne critique, écrite d'un style pur & même élégant. L'histoire ecclésiastique y est judicieusement mêlée aux principes de la théologie, & l'on ne peut rien dire de plus complet sur la représentation emblématique du profond & adorable mystère des trois Personnes en Dieu. L'auteur a raison de ne

(a) Il n'est pas difficile de saisir le rapport de cette observation avec le mot si connu de Bacon: *Leves gustus in philosophiâ movere fortasse posse ad atheismum, sed pleniore hausius ad religionem retucere.* De Augm. Scient. L. 1. — *Cat. Philos.* n. 5, édit. 1787. — 1 Mars 1775, p. 313.

pas confondre cette représentation avec celle de l'humanité de Jésus-Christ & celle des Saints, péremptoirement déclarée sainte & légitime par le second Concile de Nicée, & plus récemment par celui de Trente (a); tandis que la peinture quelconque de Dieu & des divines Personnes n'a point eu l'approbation de plusieurs saints Docteurs, quoiqu'aujourd'hui elle soit si généralement reçue, qu'il y auroit de la témérité à la condamner. Il parle avec beaucoup de sagesse de différentes images de ce mystère, & réproûve judicieusement celles qui contrastent avec la gravité de la religion & la dignité de nos temples.

Vers la fin de l'ouvrage l'auteur fait une

(a) Quand l'auteur dit p. 4, *imaginum usum & cultum in objecto fidei involvi*, on doit l'entendre de la légitimité & de la catholicité de l'usage & du culte, mais non pas du culte même & de l'usage, qui pourroit n'avoir pas lieu sans que la substance de la foi en souffrit. Mais delà il ne s'ensuit pas moins qu'il faut conserver les images (*habendas & retinendas esse*), puisqu'elles servent à instruire les peuples, à ranimer la piété, à orner décemment & saintement les églises, quoiqu'elles n'appartiennent pas essentiellement au christianisme, comme l'a sagement observé le plus illustre théologien du dernier siècle. *Sed illud ante omnia constituendum, imagines ex eorum per se genere esse, quæ ἀδὲν ὄρα nominantur: hoc est, quæ ad substantiam ipsam religionis non attinent, sed in potestate sunt Ecclesiæ, ut ea vel adhibeat, vel abieget, pro eo atque satius esse decreverit. Cujusmodi positivi vulgò juris esse dicuntur.* Petav. L. XV de Incarn. c. 13. n. 1.

* 7 Juin
1781, p. 180.

digression sur la dévotion envers le saint & ineffable amour du Sauveur pour les hommes, symboliquement désigné sous le nom de *sacré Cœur* *. On ne peut rien dire de plus raisonnable que ce que l'auteur oppose au reproche de nouveauté fait à cette dévotion. “ *Ut ut novitium sit inventum, ritè tamen & legitimâ facultate in usum abiit; neque certè ulla hodieque exstat imago sacra aut devotionis publica professio, quæ aliquandò nova non fuerit, adeoque nec præcisè propter novitatem repudianda, posteaquam irrefragabilis approbatio accesserit. — Ab antiquiore utique ævo monumentum hujus rei nullum afferri potest; jam nunc tamen est nova quædam forma exhortationis, quâ fideles excitantur ad considerandum illum amoris excessum Salvatoris nostri, qui se tantâ vi cordis pro nobis impendit, ad eumque ex intimo corde redamandum. In hunc autem maximè usum inservit hoc tempore, quo multùm caritas refrigescit, quo modo Ecclesia orat in festo S. Francisci: “ Domine Jesu Christe, qui frigescente mundo ad inflammandum corda nostra tui amoris igne &c. ” (a)*
Que de bonne & chrétienne philosophie

(a) Il en est de notre piété, comme des autres bonnes qualités de l'esprit & du cœur: il faut la ranimer, la nourrir par des considérations nouvelles, par de nouveaux exemples, & même par de nouveaux prodiges: ce qui est ancien, ce que nous avons souvent entendu, souvent médité, quelque grand, quelque

dans l'observation suivante, fruit de la réflexion, de l'expérience & d'un excellent jugement : " *Tenera est imago & devotio cordis Jesu. Quid ita? Multi homines ad firmandam solidamque devotionem non perveniunt nisi per sensus & per sensualem quasi, attamen innoxiam, delectationem pelliciantur; quæ tamen eam ultra omnem sensum porro transferre sciunt, & in spiritualem denique voluptatem transmutare. — Sic sunt homines; alius alio pietatis genere in virtutis & justitiæ christianæ studio perdurat, proficit, & consolidatur. Sunt qui vehementiùs moveantur & quasi rapiantur ad cœlestia, si contemplantur*

quelque efficace qu'il soit à persuader, nous frappe moins, nous excite moins, que ce qui est nouveau, ou proposé d'une manière nouvelle, ou prêché par des personnes qui ont su s'attacher une confiance nouvelle. C'est pour cela que Dieu fait naître dans son Eglise de nouvelles pratiques de dévotion, de nouvelles fêtes, de nouveaux instituts de religieux, de nouveaux modèles de vertus, c'est pour cela qu'il fait éclater la sainteté de la foi chrétienne, & celle de ses serviteurs par de nouveaux miracles, qu'il rend leurs images célèbres par le concours des peuples & les grâces qu'il leur accorde. *Similis Patri familias, qui profert de thesauro suo nova & vetera.* C'est ainsi que pour nous rendre sa puissance plus admirable & plus sensible, il a donné à ses œuvres une variété infinie, qui fournit toujours matière à de nouvelles connoissances, à de nouvelles louanges dues à sa grandeur & à sa Providence : *Dies diei eructat verbum: & nox nocti indicat scientiam.* Pl. 18.

Ma
XIII.

puerulum Jesum in præsepio aut inter brachia Matris: aliorum devotio friget in hac contemplatione, & magis exardescit, si aspiciant Christum jam grandem & in cruce suffixum. — Cui cor non sapit, non cogitur; saltem a cavillationibus abstineto, neve aliorum pietatem interturbato. „

Citons encore ces sages réflexions sur les empiriques réformateurs de la piété, de son principe, de son essor & de ses objets, jugeant & condamnant un sentiment qui leur est parfaitement étranger, & contrôlant des usages respectables, ou tout au moins innocens, avec l'aigreur & les sarcasmes de la triste philosophie. “ *Illud tantummodo pro coronide quærere hic mihi liceat: Cujus est, imagines, cultumque & devotionem cum iis connexam, approbare, reprobare? Quis maleferiatis illis hodiernorum schediasmatum editoribus illum in Sancta Sanctorum introitum, illam in rebus sacris dijudicandis auctoritatem indulsit? — Abusus tollere, puram reddere religionem, mores restaurare se dicunt (a). — Ergò tam misera hodie vivimus tempora, ut restauratio religionis & morum acceptanda scilicet sit ab iis, quos religionem deposuisse & corruptissimo esse spiritu, ex ipso scriptionis nexu & systemate*

(a) Je ne fais si dans ce passage l'auteur n'a pas eu en vue un certain personnage auquel par courtoisie il a cru devoir faire un compliment. Mais comme il ne faut pas juger des intentions, je m'interdis toute interprétation à cet égard.

haud obscurè deprehenditur. Quin adèò nonnulli (sive evanescentes in cogitationibus suis, sive altiori vi in reprobum sensum traditi) nequitiam suam vel in ipsa prima pagina luculenter produnt. Vidimus recentissime duos ejusmodi libellos, in quorum paginâ titulari positum est symbolum, quod italicâ voce motto vocant, alterum ex infami Volcarii philosophiâ, alterum ex damnatissimâ fabulâ Puellæ aurelianensis desumptum; ut nempe in ipso frontispicio & operis damnationem cognoscas & caractèrem auctoris. — Egregii sane restauratores! „

Les theses qui suivent la dissertation, établissent la doctrine catholique sur les trois divines Personnes; on ne peut en parler avec plus d'exacritude, de sagesse & de dignité que l'auteur; il y a dans sa maniere un langage de sentiment qui est presque toujours le fruit de la science unie à la piété. O que la théologie catholique n'est-elle aujourd'hui partout entre de telles mains! On ne s'aviserait pas de dire que la *théologie n'est pas une science* (a). Mais hélas!

(a) Propos d'un petit courtisan, qui abuse constamment de la confiance d'un grand Monarque, qui par sa suffisance & son ignorance a répandu le trouble dans plus d'une province, & qui auroit aboli, s'il avoit pu, la religion catholique dans les plus belles provinces de l'Europe. Selon son adage favori, la *théologie n'est pas une science*, c'est un ensemble d'idées vaines & de mots sans objet, auquel il est impossible de déroger, puisque ce n'est

n'est rien. Voilà comme la science de la religion est traitée par l'auteur de tant d'innovations funestes, homme d'un nom célèbre, mais qui ne doit pas à lui sa célébrité. Si la théologie n'est pas une science pour lui, comme je n'ai pas de peine à le croire, elle a été la science des Paul, des Polycarpe, des Athanase, des Augustin, des Chrysostôme, des Bossuet &c. ; elle est encore la science de tous ceux qui possèdent à fond la doctrine chrétienne, & qui savent repousser les traits qu'on lui lance ; elle est la seule science qui intéresse foncièrement l'homme, en lui apprenant ses titres à l'immortalité, & les moyens d'y parvenir ; elle est la seule science qui dans ses grandes conclusions soit constante & uniforme, qui n'admet ni système, ni variation dans tout ce qu'il nous importe de savoir. Dans les plus grandes obscurités, dans l'explication de ses plus profonds mystères, elle possède une sûreté & précision de langage, qui ne sont dans aucune autre science ; qui ne laisse à l'erreux aucune échappatoire, aucun moyen de tergiversation & de déguisement. Il est vrai que dans des siècles barbares, la théologie a surchargé sa doctrine de beaucoup de questions inutiles ; mais on n'a plus ce reproche à lui faire, & en cela même elle n'étoit point aussi repréhensible que ses censeurs le prétendent. 1 Avril 1786, p. 505. — 1. Janv. 1787, p. 62. — *Dict. hist.* Ausbourg 1781-1784, art. ANSELME, DUNS, HANGEST, SUAREZ, THOMAS D'AQUIN. — *Catech. philos.* n°. 429, 516.



*Réfutation succincte d'un Livre intitulé :
 Traité de l'autorité du Pape, par Mr.
 de Burigny. A Liege, chez Lemarié ; à
 Luxembourg, chez l'imprimeur du Jour-
 nal. 1787. Broch. de 29 p.*

Quoique le *Traité de l'autorité du Pape*, ou plutôt le *Traité schismatique de la nullité de cette autorité*, soit suffisamment réfuté par son contenu même pour tous les Catholiques instruits, ainsi que nous l'avons observé dans le tems *; le petit ouvrage qui dévoile les mauvais raisonnemens, l'érudition fausse, plagiaire & mal dirigée de l'auteur (a), n'est pas inutile dans des circonstances où toutes les erreurs font illusion & trouvent des défenseurs. Nous en citerons un exemple. " L'auteur pose d'abord en these que la primauté de St. Pierre a toujours été reconnue dans l'Eglise : il rapporte fort au long les autorités des Peres ; mais il observe que " les Peres ne disent nulle part que St.

(a) Jean Lévêque de Burigny étoit très-peu versé dans les matieres théologiques. Les lambeaux de cette compilation lui ont été fournis par les gens d'un parti ennemi de l'Eglise, intéressé à en dissoudre l'union, & à fomenter une anarchie toujours favorable aux progrès de l'erreur.

„ Pierre ait été établi *supérieur des Apôtres*, si l'on prend le terme de *supérieur* dans sa signification étroite, c'est-à-dire, en tant qu'il signifieroit celui qui a l'*autorité & la direction* „ (tom. 1 , p. 59). J'en suis bien fâché, mais voici justement un passage bien exprès de St. Léon, qui me tombe entre les mains : *De toto mundo unus Petrus eligitur, qui & universarum gentium vocationi, & omnibus Apostolis, cunctisque ecclesiæ patribus præponatur, ut, quamvis in populo Dei, multi sacerdotes sint, multique pastores, omnes tamen propriè regat Petrus, quos principaliter regit & Christus* (S. Leo. Serm. 3. De Assumpt.).

„ Pierre seul dans le monde entier a été
 „ préposé sur la vocation des Gentils, sur
 „ tous les Apôtres, sur tous les Peres
 „ de l'Eglise ; en sorte que bien qu'il y ait
 „ plusieurs prêtres & plusieurs pasteurs parmi
 „ le peuple de Dieu, Pierre cependant les
 „ gouverne proprement tous, comme J. C.
 „ les gouverne principalement tous „ Cette
 petite omission de sa part, commence à me faire un peu suspecter son témoignage ; mais je ne lui pardonne pas, à lui, qui devoit du moins avoir lu le livre de la *Considération de St. Bernard*, puisqu'il en a extrait fidèlement tout ce qui y est dit des abus de la cour de Rome (lib. 2 , ch. 8), d'avoir oublié ce qu'il y avoit lu de la primauté de St. Pierre, & que l'auteur cite lui-même peu après (p. 67). *Cui non dico Episcoporum, sed etiam Apostolorum sic absolutè & indiscrète*

eretè tota commiffa funt oves?... Aliorum potestas certis arctatur limitibus: tua extenditur & in ipsos qui potestatem super alios acceperunt. „

Quelle foule de témoignages l'auteur ne pouvoit-il pas joindre à ceux-là! Par exemple, celui de St. Cyprien. *Quamvis Apostolis omnibus parem potestatem tribuat, & dicat (Christus): sicut me misit Pater, ita & ego mitto vos: accipite Spiritum sanctum, si cui remiseritis peccata, remittentur ei, si cui retinueritis, retinebuntur: tamen ut unitatem manifestaret, unitatis ejusdem originem ab uno incipientem suâ auctoritate disposuit.*

Cyp. De unitate Ecclesie.

— Celui de St. Augustin. *Negare non potes scire te in urbe Româ Petro primo cathedram episcopalem collatam, in quâ sederet omnium Apostolorum caput Petrus.*

L. 2. Contra Parmen.

— Bono unitatis beatus Petrus, cui satis erat, si, quod negavit, solam veniam consequeretur, præferri Apostolis omnibus meruit. — Celui de St. Jérôme. *Super Petrum fundatur Ecclesia, licet idipsum in alio loco super omnes fiat, ut cuncti claves regni cœlorum accipiant, & ex æquo super eos Ecclesie fœrtitudo solidetur; attamen propterea inter duodecim unum elegit, ut capite constituto schismatis tolleretur occasio. &c. &c. Or, le moien de conserver l'unité, d'éviter le schisme &c., si le chef n'a point l'autorité de gouverner & de contenir ceux qui auroient du goût pour l'erreur ou la division?*

Ibid.

Voici encore un endroit de cette excel-

L. I. Adv. Jovinianum.

lente critique, sur la convocation des Conciles, que nous citerons d'autant plus volontiers que l'erreur de Burigny a été copiée tout bonnement par l'auteur d'un ouvrage écrit d'ailleurs dans les bons principes (a).
 " Mais à qui appartient le droit d'assembler les Conciles généraux ? Ce droit appartenoit aux Empereurs ; si on en croit notre écrivain. " Il est incontestable, dit-il, que les „ huit premiers Conciles (généraux) ont été „ convoqués par les Empereurs „ (tom. 4. p. 238).

" Point du tout, Monsieur, les Papes & les Empereurs ont également concouru à la convocation de ces Conciles. „

" Constantin & le Pape St. Sylvestre se réunissent pour convoquer celui de Nicée (*Concil. Constantin. 6. gener. act. 18.* Labbe, tom. 6, col. 1049). St. Damase fait mention dans son pontifical du consentement de St. Sylvestre. „

" Théodose appellant les évêques au 1er. Concile de Constantinople, qui est le 2^e. Concile général, leur envoie les lettres de convocation que St. Damase lui avoit adressées (*apud Theod. Hist. l. 5. c. 9*). „

" Nous lisons dans les ouvrages de St. Cyrille, la lettre que le Pape St. Célestin lui avoit adressée, pour convoquer le Concile d'Ephese, 3^e. général. „

" St. Léon invite l'Empereur Marcien à

(a) Il se trouve réimprimé & réuni à quatre autres *Mémoires* intéressans dans un seul volume. Liege, chez Desoer 1787.

assembler les évêques pour juger Eutychès. Le prince trouve à propos de différer; le Pape consent à ce délai. *Vestris dispositionibus non renitor.* Le Concile se tint en effet à Chalcédoine, c'est le 4^e. Concile. Le Pape envoie aux évêques des lettres de convocation (*S. Leo. Ep. ad Turhium* 93, c. 17). „

“ Quoique le Pape Vigile refusât d'assister au 5^e. Concile général, qui est le second de Constantinople, il avoit donné son consentement à la convocation de ce Concile. *Aiant connu par la demande que vous nous faites, écrit-il au patriarche Eutychès, le desir que vous avez, nous consentons à l'assemblée d'un Concile, pour juger l'affaire des trois chapitres.* „

“ Le 6^e. Concile général, 3^e. de Constantinople, s'assemble aux invitations du St. Siege (*Divalis sacra, directa ad Georg. archiep. Const.*). „

“ Adrien I écrit au patriarche Taraise, qu'il n'auroit jamais consenti à la convocation d'un Concile contre les Iconoclastes, s'il n'avoit été assuré de sa foi (*Si perspecta non esset mihi & probè cognita vestra orthodoxa fides, nequaquam ad synodum convocandam assentiremus*). Le Concile s'assembla à Nicée; c'est le second de cette ville & le 7^e. général. „

“ Enfin, Adrien II s'exprime en ces termes, en écrivant à l'Empereur Basile au sujet du 8^e. Concile, qui est le 4^e. de Constantinople: *Nous voulons que votre piété*

assemble un Concile nombreux à Constantinople, où président nos députés, pour prendre connoissance des délits & des personnes, & pour tout examiner avec une pleine liberté. „

“ Voilà, Monsieur, comment il est incontestable que les huit premiers Conciles écuméniques ont été convoqués par les Empereurs. „ (a)

Mr. de B. rassemble dans quatre articles, avec autant de confusion que de passion, tout ce qu'il a pu trouver de reproches ou d'injures contre le St. Siege. “ Vous jugez „ bien, dit son judicieux & équitable critique, que dans le cours de plus de dix- „ sept siècles, où Rome a toujours eu des „ ennemis, il ne doit pas manquer de té- „ moignages. L'auteur les accumule tous „ pêle-mêle, historiens, évêques, poètes, „ docteurs; il n'y a pas jusqu'à Pasquin & „ Marphorio (tom. 5, p. 245), qui ne

(a) Ce qui a trompé sur cet article des lecteurs superficiels, c'est que ces voyages se faisoient aux fraix de l'Empereur & de l'Empire, comme on le voit par le reproche fait à Constance par Libanius d'avoir épuisé le trésor public par les voyages continuels des évêques. Vu d'ailleurs l'étendue de l'Empire & le peu de police d'alors, l'état des routes, les dangers de la part des Hérétiques, des Ariens sur-tout, il falloit des sûretés, des fauf-conduits, des guides, des gardes, &c. : tout cela tenoit sans doute à l'autorité impériale, & il falloit bien qu'elle intervint, sous ce point de vue, dans la convocation des Conciles.

29 figurent à côté de Matthieu de Cracovie
 30 & de St. Bernard. Il y a un article, por-
 31 tant en titre : *Invectives des Catholiques*
 32 *contre les désordres de Rome.* L'auteur a
 33 voulu dire sans doute *plaintes des Catho-*
 34 *liques.* Autrement l'accusation paroîtroit
 35 trop suspecte, & le nom de *Catholique*
 36 un peu douteux. Il compte parmi ces Ca-
 37 tholiques le témoignage du fameux Pho-
 38 tius, dont la fourberie & la haine contre
 39 le St. Siege ont été la cause du schisme
 40 des Grecs. &c. &c. ,,

Ce petit, mais savant & orthodoxe ou-
 vrage est terminé de la maniere suivante.
 41 je n'ai pas entrepris de relever toutes les
 42 erreurs, toutes les faussetés de l'auteur, qui
 43 tâche d'étourdir le lecteur par une com-
 44 pilation indigeste qui n'a que l'air de
 45 l'érudition. Peut-être même trouverez-vous
 46 que j'ai trop insisté sur un ouvrage qui
 47 n'en valoit pas la peine. Mais j'ai cru
 48 qu'il étoit bon de faire connoître une fois
 49 pour toutes, par cet exemple, la marche
 50 de cette foule d'auteurs, qui, montés sur
 51 le ton du jour, s'imaginent se donner du
 52 relief, & suppléer à ce qui leur manque
 53 du côté du génie & de la science, en
 54 s'escrimant contre les Papes & les Prêtres. ,,





QUIESCE. Conseils d'un philosophe, adressés à Marc-Aurèle. Extrait d'un Journal de Philadelphie.

Nous n'avons pas vu cet ouvrage, nous ignorons même s'il est imprimé ou manuscrit, mais on nous assure qu'il existe. Une personne qui joint au goût des lettres des connoissances dans l'administration & une saine morale, prétend qu'il est plein de vues profondes, & nous a envoyé, pour en juger, l'échantillon que nous donnons ici. Nous croions que tous les lecteurs en jugeront comme nous; ils penseront que la bibliothèque qui le recèle, & la main qui l'a fait ou qui l'a traduit, ont droit, l'une à la curiosité, l'autre à la reconnoissance du public. Nous espérons qu'en conséquence, on voudra bien nous instruire un peu plus en détail de tout ce qui le concerne, & sur-tout, nous envoyer la suite de ces réflexions, qui respirent par-tout une philosophie douce & paisible, très-éloignée de celle de nos jours, & qui ne paroît avoir d'autre but, que le repos & le bonheur du genre humain.

Nous ne sommes pas fâchés de pouvoir apprendre à cette occasion au public, que la même main qui a traduit ces réflexions, nous prépare un *Télémaque commenté*, qui ne sera pas beaucoup plus long, à ce qu'on prétend, que l'original. Et en cela l'auteur a

bien raison, & montre qu'il est homme d'esprit.

I. Seigneur, vous allez regner & monter sur le premier trône du monde, vous connoissez, vous détestez le mal, & par-tout vous voudriez le remplacer par le bien. Votre ame est pleine de desirs, votre esprit de projets : ils sont nobles & grands ; mais modérez, reposez-vous, Seigneur : *Quiesce* ; sinon, vous allez être à charge à vous-même & aux autres ; & , tout en voulant le bien, vous ferez le fléau de votre empire, & celui du genre humain.

II. Un Souverain, un Chef de la chose publique, n'est pas ce que vous croiez. Il n'est ni condamné, ni autorisé à procurer par tout le plus grand bien. Je dis *condamné* ; car quel tourment d'être sans cesse occupé du redressement impossible de tous les abus, de l'extirpation de toutes les opinions qui ne sont pas les siennes, de la destruction de tout ce qu'on prend pour erreurs, de tant de persuasions enfin qui regnent bien plus despotiquement que vous, Seigneur, d'un bout de la terre à l'autre, ou pour ne parler ici que de votre empire, des bords de l'Euphrate jusqu'à ceux de l'Ebe ; depuis les Paludes Méotides, jusqu'aux colonnes d'Hercule. Vous n'y êtes d'ailleurs pas *autorisé*. Vous ne pouvez pas commander tout le bien que vous voudriez, dès que les autres ne le veulent pas, ni empêcher toute espece de mal. Votre pouvoir, Seigneur, ne va pas jusques-là. Il a pour terme, comme pour objet, ce qui a-

fermit

fermit ou trouble essentiellement l'ordre des sociétés : tout le reste est du domaine de la liberté, du domaine de vos sujets, qu'il faut bien prendre garde de ne pas confondre avec des mercénaires ou des esclaves. Ne gênez donc, ne contrariez pas trop cette liberté, que les hommes n'abdiquent jamais, & dont on ne les dépouille que sous des tyrans. Bornez-vous le plus souvent à inviter; mais *inviter lorsqu'il ne faut pas contraindre, est, comme vous savez, l'habileté suprême.* Ainsi donc, Seigneur, allez toujours bien doucement, reposez-vous souvent : *Quiesce.*

III. Vous voulez le bien ? mais combien, en fait d'administration, les notions du bien & du mal, & sur-tout celles des moyens pour procurer l'un & éloigner l'autre, ne sont-elles pas versatiles, incertaines ? Voyez la route qu'ont pris, pour y parvenir, depuis Solon jusqu'à vous, tous les législateurs. Voyez le nombre & la diversité prodigieuse de leurs loix, de leurs institutions, de toutes les idées qui, depuis les premiers tems, ont gouverné & gouvernent encore le monde. A Lacédémone on a presque toujours défendu ce qui étoit permis à Athenes; & du tems du bon Evandre, on ne vivoit pas dans cette enceinte où est aujourd'hui Rome, dans ces chaumières qui ont été remplacées par vos palais, comme on y vit aujourd'hui. De combien de loix ne s'est pas accru le Code des nations ! & en sont-elles plus heureuses ? Calculez, si vous pouvez, tout le bien &

tout le mal qui en est résulté; & après avoir décidé de quel côté doit pencher la balance, ayez le courage, si vous osez, d'être législateur. Ah, Seigneur, allez-y avec une réserve extrême! N'attaquez jamais trop brusquement les hommes, ni leurs opinions; ne combattez leurs habitudes que par l'instruction & par l'exemple; & l'aient fait, *Quiesce*: c'est le seul moyen d'aller loin, & de marcher toujours sans crainte comme sans embarras.

IV. Chez tous les peuples du monde, & dans tous les tems, le *quod dicit placuit*, exi-ge de la part de ceux qui gouvernent, les plus grands ménagemens. Vouloir le renverser, est souvent un mal mille fois plus grand que tout le bien qu'on a en vue. Chaque réforme est une secoussé, petite ou grande, donnée à une nation; & des secousses, sur-tout lorsqu'elles deviennent fréquentes, ébranlent jusqu'au pouvoir de celui qui commande.

Des ordres excitent par-tout des contradictions. Et qu'en arrive-t-il? Il faut appeller au secours la rigueur, & la rigueur détruit la confiance, & la confiance est le plus grand ressort d'un gouvernement; c'est la plus grande puissance qu'il y ait sur la terre. Tremblez donc, Seigneur, tremblez toutes les fois que vous aurez à ordonner quelque chose à la multitude; & *Quiesce*.

V. Si chaque loi nouvelle n'étoit pas à vos yeux l'affaire du monde la plus sérieuse, vous ne seriez pas, Seigneur, ce que je suis persuadé que vous êtes certainement, vous ne seriez pas digne de regner. Car, ainsi que

tout est lié dans le monde physique, & que les choses ne le sont pas moins dans l'ordre moral & politique, les coutumes, les usages, les habitudes, tout tient chez un peuple policé à ses anciennes loix; & ces loix, par un lien réciproque, tiennent aux coutumes. Qui peut donc prévoir le choc, les embarras, tous les désordres qui peuvent résulter d'une seule loi nouvelle? Et combien n'y aura-t-il pas de loix qui vont devenir nécessaires, pour étayer, suppléer, corriger une première? Cette possibilité seule est déjà effrayante; car la multitude des réglemens est toujours un indice certain de la dégradation du pouvoir, de la foiblesse du Prince, de la maladie d'un Etat: *Pessima respublica, plurimæ leges*, a dit un ancien, & assurément il avoit bien raison (a). Loin de vous donc, Seigneur,

(a) Le premier signe de la décadence d'un Empire, disoit Platon, c'est le changement des loix: *Mutatio legis signum cadentis imperij*. Ce philosophe prétendoit qu'on ne pouvoit changer même la musique nationale sans mettre en danger la constitution publique; & si une révolution quelconque dans une chose de goût & de mode lui paroïssoit d'une conséquence si grave, qu'eût-il dit en voyant les Chefs du peuple toucher au corps de la législation civile ou religieuse? Il est vrai que l'ébranlement de l'édifice n'est point immédiatement suivi de sa chute. L'enthousiasme de la nouveauté d'un côté, de l'autre la force momentanée du pouvoir absolu peuvent la retarder, mais elle est inévitable. Le destructeur des loix portât-il avec le génie & la force d'Atlas son royaume sur ses épaules, cette

cette inquiete démangeaison d'ordonner toujours, de vouloir tout réformer. Que cette fantaisie devienne celle de vos ennemis. Ils seront assez punis, puisqu'ils seront assez ridicules, & ils ne feront jamais rien de bon. Pour vous, *Quiesce.*

VI. Voulez-vous, Seigneur, relever, aggrandir encore, aux yeux des hommes, votre roiauté, & rendre un Souverain ce qu'il doit être véritablement, l'image vivante du Maître suprême? Que l'on entende fort peu votre voix, ne déploiez que rarement l'étendue de votre pouvoir, & que ce ne soit que pour de grandes choses & dans de grandes occasions. Pour tout le reste, laissez agir les ressorts subalternes. Au lieu de loix nouvelles, qui sont la voix ou l'organe du Prince, faites parler les loix qui subsistent déjà; elles ont pourvu à plus de choses que vous ne croiez. Vos peuples ne sont plus au berceau, la monarchie n'est pas née avant-hier. Il y a eu des Princes éclairés, de grands hommes d'Etat, des amis du bien public, avant vous. Leurs établissemens subsistent. Si le laps du tems y a glissé quelques abus, corrigez-les. Emondez l'arbre, mais ne le coupez pas; il portera plus de fruits qu'une nouvelle plante, qui viendrait peut-être à sécher avant d'avoir pris racine. Vous ne sauriez arracher d'ailleurs

cette gestation pénible & violente n'auroit qu'un tems, & ce tems seroit celui de la durée de l'Empire.

leurs toutes les mauvaises herbes, sans arracher de bon grain. Puis, & pour parler sans métaphore, dans toutes les affaires humaines, dans tout ce qui se trouve sous la voûte des cieux, le bien naît souvent du sein du mal, comme le désordre résulte des combinaisons qui paroissent les plus excellentes. Ne corrigez donc jamais, ni trop, ni trop vite. Il y a une infinité d'occasions, où il ne s'agit que de laisser aller les choses suivant leur cours naturel, & d'attendre tout du tems ou de l'exemple. Donnez, Seigneur, tant que vous pouvez, cet exemple, pourvu qu'il soit toujours tranquille & bon. Ne veuillez point maîtriser les hommes, ni leurs opinions; ne vous fâchez point contre les évènements; & permettez que je revienne sans cesse à mon refrain, *Quiesce*. O que, pour un monarque, le moyen d'être heureux est simple! qu'il est facile!

VII. Dans la diététique (car il faut que je me serve d'une comparaison encore) pour remettre une constitution vigoureuse, qui s'est affoiblie par quelques excès, il ne faut le plus souvent qu'un peu de régime: de même une prudente lenteur, ou l'efficacité seule de l'exemple, suffit presque toujours pour faire tout ce qu'on doit chercher à faire dans un Etat, dans un Empire. Il l'a dit, le plus grand homme de lettres & en même-tems le plus grand homme d'Etat de votre Rome: *Serendi mores, non omnia scripto sancienda* *. Le regne d'un Monarque modéré & paisible, ami de l'ordre & de la justice,

* Cic. L. I.
de Leg.

qui fait trouver & honorer la vertu , & qui , sans se démentir , la prêche continuellement par ses exemples , fera plus , pour l'affermissement de la chose publique & le salut d'un Empire , que ne feront tous les Solon & les Dracon du monde. Qu'on se transporte dans tous les tems & chez tous les peuples : qu'on étudie profondément leur histoire : si le monde n'a pas été , s'il n'est pas encore à-peu-près par-tout le même , là où vous le trouverez meilleur , où vous devrez juger absolument qu'il se porte le mieux , vous verrez qu'on ne le vexe pas par trop de réglemens. Vous verrez que , loin de la manie de faire à chaque instant & à tout propos des loix nouvelles , l'on s'y contente de faire observer les anciennes ; que l'on n'y détruit point continuellement les usages par des institutions contraires ; en un mot , que l'on ne fait pas comme font les médecins ignares , qui prescrivent sans cesse des remedes , même violens , pour les maux les plus légers , ou qui se guériroient assez d'eux-mêmes & sans efforts. Combien de motifs , Seigneur , pour vous arrêter tout court , pour arrêter vos ministres , trop enclins souvent à vous suggérer quelque ordonnance nouvelle ; pour dire enfin , à tous , ainsi qu'à vous , *Quiesce.*

VIII. Et lorsqu'il sera venu le tems (car certainement il vient quelquefois) de prescrire des remedes ; lorsqu'il faudra guérir d'une maniere plus prompte les plaies de votre peuple , & empêcher absolument le mal de gagner ou de s'établir , s'il n'est pas dans le caractère

ractere d'un ami de l'ordre, d'un ami des hommes & des dieux, de reculer lâchement ce moment, il est encore moins d'un vrai philosophe, de quiconque connoît les hommes & leurs obstacles, de précipiter cet instant. La précipitation a souvent tout gâté dans les conseils des Rois, comme dans les affaires des particuliers & des républiques: hâtez-vous donc lentement, & si je ne vous dis pas: *Ne publiez jamais de loix nouvelles*, je vous dirai encore moins: *Donnez-les sans les avoir pësées mûrement*, sans les avoir tournées & envisagées sous toutes leurs faces. En un mot, je vous dirai & redirai sans cesse: Pensez-y bien, pensez-y longtemps; &, *Quiesce*.

IX. Un Prince doit faire comme la Divinité, voir toujours & vouloir le bien, mais l'exécuter paisiblement & sans effort, selon l'ordre naturel des événemens, ou celui qu'a préparé & amené de loin sa providence. Il faut qu'il se souvienne, que si un Roi, si un Prince meurt, la roïauté ne meurt point; elle survit toujours, & toujours elle trouve des ministres. Que cette considération vous arme donc de lenteur & de patience. Et la conclusion que vous devez tirer de tout ceci, pour le bonheur des hommes en général & pour le vôtre, c'est: *Quiesce*. (a)

(a) Diverses considérations sur cette matiere, 15 Nov. 1782, p. 449. — 1^{er} Déc. 1782, p. 483. — 15 Mai 1783, p. 96. *Ibid.* p. 116. — 15 Juillet 1785, p. 482. — Passage remarquable de Cicéron, 15 Sept. 1786, p. 126.



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 13 Octobre). L'échec terrible que la flotte russe a essuyé dans la Mer-noire, par la plus affreuse des tempêtes, & sur-tout l'arrivée du vaisseau amiral dans le port de Constantinople, événement peut-être unique dans les annales de la marine, ont extraordinairement rehaussé la confiance des Musulmans, encouragés déjà par les nouvelles d'Égypte & d'Albanie. Une feuille périodique imprimée en Allemagne s'est exprimée depuis peu de la manière suivante sur la guerre où la Porte va s'engager.

« L'Europe entière a les yeux tournés vers les troubles qui s'élevent vers l'Orient. Plusieurs personnes blâment la politique des Turcs dans cette circonstance, & voici comme d'autres la justifient. En blâmant les Turcs d'avoir commencé la guerre au moment où les deux cours impériales sont si intimement liées, on oublie qu'ils ne pourroient attendre la dissolution d'une alliance qui paroïssoit solide & permanente, & qui n'attendoit que des circonstances favorables pour causer leur perte. Pendant ce tems-là les Russes s'affermissoient toujours de plus en plus dans la Crimée; leurs vaisseaux se multiplioient journellement sur la Mer-noire; leur commerce augmentoit sensiblement dans ces contrées; & delà mille

I. Part.

L1

autres avantages qui devoient faire trembler la Porte. Dans de telles circonstances, il étoit plus prudent pour les Turcs de commencer la guerre actuellement que d'attendre plus longtems. D'autres circonstances même sembloient assez favorables : on attendoit de l'Égypte des provisions & des trésors ; & depuis quelque tems ce país est hors d'état de causer de grandes inquiétudes à la Porte, par les troubles qui pourroient s'y élever. Le bacha de Scutari étoit aux extrémités. Tous les Mahométans sont enflammés d'un zele fanatique pour recouvrer les possessions enlevées à leur empire. Les Tartares sont des alliés nombreux qui peuvent faire une grande diversion sur les terres des Russes. La Porte vient de faire une alliance avec l'Empereur de Maroc. La cour d'Espagne est aussi en alliance avec la Turquie, & l'on apprend qu'elle ne veut laisser passer aucune flotte russe par le détroit de Gibraltar dans la Méditerranée ; liberté qui fut si fatale aux Turcs dans les guerres précédentes. Si la France n'agit pas ouvertement en faveur de la Turquie, elle verra cependant avec plaisir détruire le commerce des Russes dans la Méditerranée & le Levant. Depuis quelque tems l'Angleterre a des rapports particuliers avec la Porte, & tâche de réveiller le commerce du Levant, assoupi depuis si longtems. N'a-t-on pas remarqué que la déclaration subite de guerre a étonné tous les ambassadeurs qui se trouvoient à Constantinople, excepté celui d'Angleterre ; & doute-t-on maintenant que cette Puissance n'ait excité ou du moins accéléré la résolution des Turcs ? De plus il faut considérer que l'Angleterre n'a pas renouvelé son traité de commerce avec les Russes. Les Turcs se voient donc plus sûrs que jamais contre les Russes du côté de la Méditerranée & se trouvant tranquilles sur le sort des îles de l'Archipel, il étoit naturel qu'ils en prissent plus de confiance dans leurs forces sur la Mer-noire, & qu'ils espérassent d'y dompter enfin des ennemis qui affectoient de les braver. On sait que les

1. Décembre 1787.

505

dispositions de la cour de Prusse sont favorables à la Turquie. Toutes ces considérations, & plusieurs autres justifient la politique des Turcs, dans les circonstances actuelles. Et d'ailleurs, ils sentent avec toute l'Europe, que les choses sont venues à un point qu'il faut qu'ils risquent tout, s'ils veulent conserver leur existence politique en Europe. »

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 21 Octobre). Le comte d'Anhalt, chef du corps des cadets-nobles, est parti le 10 de ce mois pour la Finlande, afin d'y faire la revue des régimens, qui y sont répartis, nommément du corps des chasseurs, qu'il commande, & qui est composé de 4 mille hommes: il examinera en même tems l'état des places fortes en cette province. On l'attend de retour dans trois semaines. — Quoique la saison ne nous promette point des opérations de guerre fort importantes, avant la fin de l'année, les travaux néanmoins dans nos arsenaux & nos fonderies de canon se continuent avec une ardeur infatigable, les nuits aussi bien que les jours. A Cronstادت l'on arme actuellement un vaisseau de 60 canons & 2 frégates, qui escorteront une flotte marchande pour la Méditerranée.

CHERSON (le 18 Octobre). Le 19 du mois dernier, le contre-amiral comte Woinowitsch a dispersé un convoi turc, destiné à se rendre à Oczakow. Ces bâtimens étoient chargés de troupes, de munitions de guerre,

& de provisions. Plusieurs vaisseaux de transport, qui faisoient aussi partie de ce convoi, ont été coulés à fond; & nous en avons pris six de ceux qui ont échappé à ce désastre. Les Turcs ont ensuite fait le 24 du même mois une descente & ont attaqué Kinburn : mais les troupes aux ordres du général de Reck les ont repoussés avec perte & ont brûlé un grand nombre de leur bateaux plats. Le capitaine Lombard, chevalier de l'Ordre de Malte, commandant une galere, sur laquelle il y avoit 80 grenadiers, a attaqué un vaisseau turc de 80 canons & a fini par y mettre le feu.

Les avis les plus récents apprennent, que les Turcs ont de nouveau bombardé Kinburn le 2 du courant. Cette attaque a duré depuis 2 heures après-midi jusqu'à 8 heures : ils ont été repoussés; mais les bombes ont endommagé quelques maisons de la place. La résistance de nos troupes a été vigoureuse; & la flotte turque a été obligée de se retirer à Oczakow. Le brave capitaine & chevalier Lombard a fait une seconde sortie contre cette flotte le 3 de ce mois : il l'a canonnée pendant une heure & demie; & il est retourné ici à Cherfon sans perdre un seul homme. Le général de Suwarow est depuis deux semaines à Kinburn : actuellement il se trouve par-tout & agit avec une activité des plus louables. D'ailleurs cette forteresse, ainsi que la Taurie, & les frontieres russes du côté de notre ville, sont si bien garnies de troupes par les soins du prince Potemkin,

1. Décembre 1787.

507

temkin , qu'on n'y craint aucune surprise de la part de l'ennemi. Un corps-d'armée, commandé, dans l'absence de ce prince, par le général prince Dolgoroucki, se trouve déjà rassemblé & s'est porté sur le Bog.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 4 Novembre). Sur la fin de la semaine dernière l'on reçut ici des lettres des environs du Nieper (le Borystènes) avec la nouvelle, qu'un gros corps de troupes russes, aux ordres du feld-maréchal comte de Romanzow, étoit entré sur le territoire de la république, du côté de Berdiczew. La marche s'étoit faite sur deux colonnes, l'une conduite par le général en chef d'Elmpt, l'autre commandée par le lieutenant-général prince Gallitzin, appartenant à la division du comte de Romanzow lui-même. Tout le corps est évalué à 14 ou 15 mille hommes, parce que les 14 régimens, dont il est composé, ne sont pas encore sur le pied complet, & qu'on en attend de plus quelques autres, qui sont actuellement en marche : ils paroissent tous devoir prendre des quartiers dans les palatinats de Braclau & de Podolie jusqu'à l'époque de l'ouverture de la campagne. Alors le plan des opérations semble être d'attaquer les forces ottomanes dans la Moldavie sur le Dniefter, en leur coupant la communication avec le Danube & le Nieper, & en les empêchant d'être appuyées par les troupes, qui se

rassemblent sur l'un & l'autre de ces fleuves. Dans le même tems l'armée aux ordres du prince Potemkin attaqueroit la forteresse d'Oczakow, après qu'on auroit tâché de disperser ou de détruire la flotille ottomane, qui mouille sous le canon de cette place. C'est, dit-on, l'objet des ordres exprès, envoyés par le cabinet de Pétersbourg, qui desire de voir ce projet exécuté en peu de tems, quoiqu'il en puisse coûter. Effectivement toutes les forces russes, tant de terre que de Mer, qui étoient réparties vers l'embouchure du Nieper & dans les parages de la Mer-noire, se concentrent vers Oczakow, pour être employées à cette entreprise éclatante. Cependant l'on ne se dissimule pas même à Pétersbourg toutes les difficultés, qu'elle offre, sur-tout au cas que la flotille ottomane conserve la supériorité sur la Mer-noire: elle lui a été assurée jusqu'à présent par la terrible tempête du 23 Septembre, qui, en dispersant l'escadre russe, a fait périr un de ses vaisseaux, & en a fait tomber un autre du premier rang entre les mains de l'ennemi. Cet ouragan a aussi accueilli la partie de la division ottomane, qui avoit appareillé de Bujukdere le 17 Septembre; mais il ne l'a pas empêchée de joindre celle, qui étoit déjà sur la Mer-noire; & ainsi cette flotte doit être actuellement fort considérable.

Au moment de l'entrée des troupes russes sur le territoire de la république, le feld-maréchal comte de Romanzow fit publier une déclaration, portant, " qu'elles paie-
 „ roient

1. Décembre 1787.

509

„ roient tous les vivres & fourages , qui leur
„ seroient fournis , argent comptant , au prix
„ courant du marché , & qu'au reste elles
„ observeroient la discipline la plus exacte „
Le comte de Stackelberg , ambassadeur de
Russie , aiant reçu sur le même sujet une
lettre de ce général , présenta le 19 de ce
mois au Roi & au conseil - permanent une
note , pour donner connoissance de l'entrée
des troupes de sa Souveraine en Pologne ,
mais assurer en même tems qu'elle avoit été
indispensablement nécessaire. Cette note don-
na lieu à des remarques très-vives de la part
de quelques membres du conseil , qui obser-
verent , que du moins il auroit convenu de
prévenir la république de cette nécessité , &
de demander en conséquence le passage ; &
ils insisterent , que cette remarque fût infé-
rée dans la réponse à faire à la note. En
effet , il est certain , que par la guerre entre
la Russie & la Porte ce royaume se trou-
ve dans la position la plus épineuse , & qu'en
accordant le transit à l'une des Puissances bel-
ligérantes elle ne peut le refuser à l'autre.
Le lieutenant-colonel de Kirkow , aide-de-
camp du Roi , a été envoyé au feld-maré-
chal de Romanzow , pour lui faire des re-
présentations à ce sujet , & lui faire sentir
„ les inconvéniens , qui doivent nécessaire-
„ ment résulter pour un Etat neutre d'un
„ procédé pareil ; à quoi il faut ajouter , que
„ la disette extrême , qui regne dans toute
„ l'Ukraine & la Volhynie , fait appréhen-
„ der une famine parfaite par la venue d'un

„ si grand nombre de bouches étrangères. „ La Pologne a tout à craindre, si les Turcs, usant de la même liberté, passent le Dniester, & , sans attendre que leurs ennemis viennent les attaquer en Moldavie, les préviennent eux-mêmes sur notre territoire. Le comte Potocki, qui commande en chef les troupes polonoises en Ukraine, a ordre de se replier à Kaminiec, en cas de nécessité.

E S P A G N E.

MADRID (le 27 Octobre). Achmet-Vasif-Effendi, envoyé de la Porte auprès de Sa M. Catholique, arrivé le 25 Juillet dernier à Barcelone, où il débarqua d'une po-lacre françoise, qui l'avoit amené, entra le 28 du même mois au Lazaret de ce port, pour y faire quarantaine; & il en est sorti le 23 Août. Le 30 Août, il se mit en route pour venir à la cour. Le 24 Septembre, il arriva dans une maison de campagne du marquis d'Iturbietà, qui avoit été préparée pour le recevoir, à une demi-lieue de St. Ildefonse: il y fut accompagné par le lieutenant-colonel Don Joseph-Louis de Minnano, nommé pour faire les honneurs près de sa personne durant le tems de sa mission. Le 30 ce ministre fit son entrée publique & fut conduit à l'audience de Sa Majesté, qui, assise sur son trône, & environnée de ses ministres & des grands, reçut sa lettre-de-créance: il fut ensuite conduit en cérémonie à l'audience du Prince & de la Princesse

1. Décembre 1787. 511

des Asturies, & delà à celle des Infants; après quoi il retourna dans le logement, qui lui avoit été préparé à St. Ildefonse. Le même jour, l'envoïé ottoman fit une visite de cérémonie au comte de Florida-Blanca, premier secretaire d'état, qui lui donna un repas, auquel se trouverent les ambassadeurs & ministres étrangers, ainsi que nombre de personnes de distinction. Avant l'audience il avoit fait porter en pompe au palais les présens, dont il étoit chargé pour le Roi, de la part du Grand-Seigneur; ils consistent principalement en une selle de cheval, garnie de perles, de diamans, & de rubis, & deux autres garnies d'argent doré, toutes trois avec de grandes houffes très-riches, & avec un sabre chacune, le tout dans le costume turc: deux pieces d'or, garnies de diamans, qui servent à parfumer & à y mettre de l'eau-de-rose; un sucrier avec sa cuiller de jaspe sanguin garni de diamans; cent-vingt drachmes de quintessence de rose; une canne des Indes garnie de diamans; 6 fusils, ornés de nacre de perle, d'or, & de pierreries; 36 paquets de toiles de différente qualité, bordées dans le goût du Levant; & 20 paquets de café du Levant.

P O R T U G A L.

LISBONNE (le 21 Octobre). On apprend de Braga que, le 17 du mois dernier, à deux heures & demie de l'après-midi, on éprouva une secouffe assez violente de tremblement

blement de terre ; une partie de la montagne de Lames d'Orillan , dans la province de Tralos-Montes , qui est très-élevée , s'éroula dans le même instant. Cette même secousse s'est fait sentir dans la province de Minho , où , le 21 , un violent orage , mêlé de pluie & de grêle , a fait des ravages plus considérables encore. Le tonnerre tomba plusieurs fois à Sainte-Léocadie , & y tua trois hommes ; dans le village d'Allegra , il a également tué deux hommes & une femme.

D A N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 30 Octobre). Le Roi de Suede , se trouvant il y a quelques jours à Carlscrona , se rendit de là à Malmö : Sa Maj. s'y embarqua sur un très-petit bâtiment ; & aiant fait heureusement le trajet Sa Maj. Suédoise arriva hier dans cette capitale , où elle débarqua sans être reconnue : elle se transporta d'abord chez le baron de Sprengporten , son envoieé près de notre cour , où elle prit l'habillement suédois : & elle se rendit ainsi avec l'équipage de son ministre à la cour , où elle se présenta sans aucune cérémonie , & sans avoir donné avis de son arrivée à la famille royale , qui sortoit de table , à l'instant que ce Monarque entra. Le soir , il parut avec la famille royale au spectacle ; & aujourd'hui il y aura grande assemblée chez Sa Maj. Suédoise. L'on ignore encore , si elle fera ici un long séjour. La Reine-douairiere est attendue ce soir de Friedensbourg

1. Décembre 1787. 513
densbourg ; & en conséquence il a été ordonné appartement & concert.

I T A L I E.

ROME (le 5 Novembre). On croit être assuré que dans peu on apprendra la fin des différens du St. Siège avec la cour de Naples, Le cardinal secretaire d'Etat, homme d'une prudence rare & d'un grand conseil n'a rien négligé pour amener réciproquement l'esprit de conciliation dans cette affaire. Le même Prélat, fortement occupé des intérêts de la religion attaquée de toutes parts, mais surtout par les écrits fanatiques d'une secte trop connue, quoiqu'elle défavoue son nom qu'elle prend pour une injure, vient de faire afficher l'édit suivant :

Etant bien sûrement informé qu'il se répand dans les Etats du Pape nombre de feuilles & de livres tendant à établir une mauvaise doctrine & des maximes fausses & erronées, à corrompre le cœur & l'esprit de quiconque les lit, à obscurcir par les maneges de la calomnie la réputation des personnes, à troubler le bon ordre, à fomenter les dissentions & le mécontentement ; pour obvier à un si pernicieux désordre, par express commandement de Sa S. nous défendons à toute personne quiqu'ecclésiastique & privilégiée, séculière ou régulière, & dont même il doit être fait mention spéciale, d'introduire dans les Etats du souverain Pontife, de recevoir, lire, garder, communiquer

quer & beaucoup moins réimprimer les livres, & feuilles intitulés, *Gazetta universale*, *Notizie del mondo connue sous le nom de gazette de Florence*, ainsi que la *Continuazione degli annali ecclesiastici* qui portent aussi le nom de *Florence*, lesquelles annales quant à ce qui en a déjà paru, ont été condamnées par un décret du 8 juillet 1782 après un sérieux examen & l'avis des théologiens; & enfin toute autre feuille ou livre ou déjà sortis ou qui sortiront de l'imprimerie d'Antoine Bracali de Pistoie, de Joseph Pagani de Florence, de Gaëtan Cambiagi aussi de Florence & de Vincent Vestri, imprimeur épiscopal à Prato, touchant les matières ecclésiastiques; enfin généralement tous les ouvrages qui traitent ou traiteront de ces matières soit qu'ils soient sans date, soit qu'ils en portent une fausse, & que l'on fait venir des presses de Toscane; sous peine de cinquante écus pour chaque exemplaire au profit du dénonciateur ou secret ou voulant bien être connu, & sous telle autre peine afflictive à décerner selon la qualité & la gravité de la contravention à nos défenses. Et afin que qui que ce soit ne se flatte de pouvoir impunément transgresser la présente ordonnance, on prévient le public que l'on fera des recherches dans tous les lieux où l'on aura sujet de croire que se trouvent les dits ouvrages. &c. &c. &c. Donné au Palais apostolique, le 14 Octobre 1787.

SIENNE (le 30 Octobre). Le 6 dans l'après-midi, nous avons ressenti ici une forte

1. Décembre 1787.

515

secouffe de tremblement de terre, qui fut suivie de plusieurs autres; jufqu'à ce moment nous en comptons 25, dont la plus violente étoit celle que nous éprouvâmes hier à 11 heures du foir. Grâces au Ciel elles n'ont caufé aucun dommage. — On écrit de Lugano que, le 11 de ce mois, les eaux du lac ont été dans une agitation dont il n'y a pas d'exemple. On attribue ce mouvement à une violente commotion fouteraine.

LIVOURNE (le 3 Novembre). Nous aprenons par des lettres de Malte, qu'il y est arrivé, de Constantinople, une frégate françoife, aiant à bord Mde. la baronne de Herbert, épouse de l'internonce impérial, laquelle, après avoir fait la quarantaine ordinaire, fe remettra en route pour notre port. — Le bruit court que le conful ruffe, réfident à Salonique, a été mafacrés par les Turcs, avec toute fa famille. On ajoute qu'un autre conful de cette nation a fubi le même fort.

VENISE (le 4 Novembre). On ignore encore quel parti prendra notre république dans la guerre aétuelle. Les nouvelles de Constantinople ne difent rien de ce qui peut s'être paffé entre les Ruffes & les Turcs fur la Mer-noire ou du côté de la Crimée, mais elles rapportent qu'un grand nombre de Tartares ont offert de remettre leur païs fous la domination de leur ancien Souverain. On travaille jour & nuit dans les arsenaux turcs, le gouvernement voulant mettre fur pied une marine formidable; elle fera formée de 79

vaisseaux, dont 10 de 74 canons. Les forces de terre, sans compter les troupes qui ne sont pas sur un pied régulier, se montent à 500 mille hommes.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 12 Novembre). Le 2, le Roi étant en conseil, rendit un ordre, par lequel le parlement de ce royaume, qui devoit s'assembler le 15, est prorogé au 27 de ce mois. Sa M. rendit aussi une ordonnance qui supprime celles qui indiquoient la levée des matelots & autres pour le service de la flotte royale, attendu qu'il n'est plus nécessaire de continuer les armemens par Mer. Le même jour, Sa M. nomma le marquis de Buckingham à la charge importante de vice-roi & gouverneur-général d'Irlande, & M^r. Greenville, son frere, fera son secretaire.

La cour reçut le 3 des dépêches intéressantes du duc de Dorset, ambassadeur du Roi à la cour de France. On dit que son excell. est actuellement occupée, avec le ministère de France, à régler une convention, par laquelle les cours de Versailles & de Londres expliqueront & régleront définitivement tout ce qui est sous-entendu par leurs déclarations relativement aux affaires de Hollande, afin de ne laisser rien d'équivoque ou de douteux à ce sujet. Le parlement a été renvoyé, afin d'avoir le tems de conclure & d'annoncer la convention pacifique entre la France & l'Angleterre. Cette annonce vient

de paroître avec la déclaration de nos ministres, de la contre-déclaration du comte de Montmorin, & de l'engagement signé en conséquence de part & d'autre.

« Les événemens (est-il dit dans la déclaration signée à Versailles le 27 Octobre 1787 par le duc de Dorset & par Mr. William Eden) qui ont eu lieu dans la république des Provinces-unies, paroissant ne laisser plus lieu à aucun sujet de discussion, & beaucoup moins de contestation, entre les deux cours, les sous signés sont autorisés à demander, si c'est l'intention de Sa M. Très-Chrétienne de donner effet à la notification, faite le 16 Septembre dernier, par le ministre plenipotentiaire de Sa M. Très-Chrétienne, laquelle, en annonçant qu'il seroit donné du secours à la Hollande, a occasionné les armemens maritimes de la part de Sa Majesté, lesquels armemens sont devenus réciproques. Si la cour de Versailles est disposée à s'expliquer sur ce sujet, & sur la conduite qu'elle adoptera envers la république, d'une manière conforme au desir, qui a été témoigné de part & d'autre, de conserver la bonne intelligence entre les deux cours; & si en même tems il apert, qu'il n'y a aucune intention d'hostilité envers qui que ce soit, en conséquence de ce qui s'est passé; Sa Majesté toujours prête à concourir aux sentimens d'amitié de Sa M. Très-Chrétienne, conviendrait avec elle, que les armemens, & en général tous les préparatifs de guerre, seroient discontinués des deux côtés, & que la marine des deux nations seroit remise sur le pied de l'établissement de paix, comme elle se trouvoit au 1 Janvier de l'année courante. »

Dans la contre-déclaration, donnée le même jour à Versailles par le comte de Montmorin, il est dit, « que l'intention de Sa M. n'étant point, & n'ayant jamais été, d'intervenir à main armée dans les affaires de la république des Provinces-unies »; & la communication, faite à la cour de Londres le 16 du mois dernier

nier par Mr. Barthelemy, n'ayant eu d'autre objet que d'annoncer à cette cour une intention, dont les motifs n'existent plus, particulièrement depuis que Sa M. Prussienne a fait part de sa résolution; Sa Maj. ne fait pas difficulté de déclarer, « qu'elle ne donnera aucun effet » à la déclaration sus-mentionnée, & qu'elle » ne conserve aucune vue hostile contre qui que » ce soit, relativement à ce qui s'est passé en » Hollande; qu'en conséquence Sa Majesté, » desirant de concourir avec les sentimens de Sa » Maj. Britannique pour la conservation de la » bonne harmonie entre les deux cours, s'accorde avec plaisir avec Sa M. Britannique, » que les armemens, & en général tous les préparatifs de guerre, soient discontinués de part & d'autre, & que la marine des deux nations soit remise sur le pied de l'établissement de paix, comme elle se trouvoit au 1 Janvier de l'année courante. »

L'engagement, signé le même jour à Versailles d'après ces deux déclarations, porte, « qu'en » conséquence les sous-signés ministres, au nom » & de la part de leurs Souverains respectifs; » étoient convenus, que les armemens, & en » général tous les préparatifs de guerre, seroient discontinués de part & d'autre, & que la marine des deux nations seroit remise sur le pied de l'établissement de paix, comme elle se trouvoit au 1 Janvier de l'année courante. »

Des avis de l'Amérique septentrionale nous préparent à des scènes intéressantes. Les nombreuses peuplades qui habitent les vastes territoires des environs de l'Ohio & de plusieurs autres rivières, ainsi que les rives du Mississipi, sont également mécontentes de la conduite des nouveaux Etats, qu'on dit avoir renoncé à la navigation du Mississipi en faveur de l'Espagne, & contre les Espagnols qui les empêcheroient de participer à cette navigation,

1. *Décembre 1787.*

519

navigation, & aux communications vers l'Océan pour voiturer leurs nombreuses productions. Les peuplades déclarent leur intention de prendre les armes au printems prochain, & de rechercher l'amitié & les secours des Anglois au Canada. — Les Etats-unis ne sont pas contents de leur constitution, ils viennent d'en publier une nouvelle, par une annonce bruyante dont nous ne rapporterons pas les détails, dans la persuasion qu'ils ne s'en accommoderont pas mieux que de la première.

CALCUTTA (*le 27 Mars*). Le ministre du Nabab Visir est venu rendre visite au lord Cornwallis. On jugera de la pompe avec laquelle les grands personnages de l'Inde voient, en apprenant que Hyder-Beg Khawn, vouloit emmener de Lucknow plus de huit mille hommes de cavalerie & d'infanterie, sans compter ses équipages, &c. Le gouvernement n'a pas voulu le lui permettre; en sorte que son cortège n'est composé que de 40 éléphants, 120 chameaux, & de quelques compagnies de Cypayes, ce qui lui fait une suite d'environ 3000 hommes avec ses domestiques. Le lord Cornwallis doit aller visiter toutes les stations militaires du pays, ce qui le tiendra éloigné de Calcutta pendant quelques mois. Le Ravensword sera prêt à mettre à la voile vers la fin du mois de Juillet. S'il part vers ce tems-là, il pourra arriver en Décembre.

I Paris.

M m

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 6 Novembre). Un décret de S. M. en date d'aujourd'hui porte, " que, " comme les circonstances présentes exigent " l'entretien d'une armée nombreuse en Hon- " grie, & qu'il faut avoir soin sur-tout, " qu'elle soit abondamment pourvue de pain " & de fourrages, Sa M. ordonne, que dès- " à-présent la distillation d'eau-de-vie de " grains soit entièrement défendue en Hon- " grie, ainsi que dans tous les Etats hérédi- " taires d'Allemagne „. Cependant, afin que les troupes ne manquent pas de cette liqueur, il a été envoyé des lettres circulaires à tous les magistrats & autres, pour qu'ils encouragent la distillation d'eau-de-vie, tirée d'autres végétaux, de fruits d'arbre, de lie de vin &c. D'après ce décret & les immenses préparatifs, qu'on voit faire, il n'est plus douteux, que l'Empereur ne prenne une part fort active à la guerre contre les Ottomans. Toute la généralité de l'armée de Hongrie est déjà partie pour Péterwaradin, où, en attendant, le quartier-général sera établi. Le départ de l'Empereur paroît encore différé de quelque temps; il pourroit même arriver qu'il n'eût pas lieu avant le mois de Février, vu que l'on assure que les fêtes de l'Ordre de St.-Etienne & de la Toison d'or seront célébrées, comme à l'ordinaire, le 8 & le 30 Novembre. On a remarqué que l'ambassadeur

1. Décembre 1787.

521

de Russie assiste, tous les jours, aux conférences de la cour.

Le courrier ordinaire de Constantinople est arrivé avec des lettres datées du 10 Octobre. A cette époque, l'internonce impérial non-seulement jouissoit de toute sa liberté, mais encore il étoit traité par le ministre turc avec la plus grande politesse, & les égards les plus affectueux, quoiqu'un courier expédié par le bacha de Belgrade, & arrivé le 7 à Constantinople, eût apporté la nouvelle que les troupes autrichiennes s'avançoient à grands pas vers les frontières de la Turquie. Le grand-visir se contenta de demander à M^r. de Herbert, si ces troupes avoient ordre d'entrer sur le territoire ottoman, & sur la réponse que l'internonce lui fit, que ces troupes ne devoient servir, pour le moment, qu'à protéger le territoire de Sa Majesté Impériale contre toute incursion, le premier ministre turc parut être satisfait.

FRANCFORT (le 5 Novembre). Hier vers les 5 heures du matin, on a ressenti ici & dans les environs une violente secousse de tremblement de terre. On n'apprend pas qu'elle ait causé aucun dégât. A la même heure, on en a éprouvé une pareille à Hanau & dans les villages circonvoisins; elle étoit accompagnée d'un bruit sourd & a duré environ deux secondes. A 6 heures, on y en ressentit une autre moins forte. On mande de Heidelberg, que le 4 à trois heures 4 minutes, il y a eu un tremblement de terre

M m *

qui a duré une seconde ; il étoit également accompagné d'un bruit souterrain.

CLEVES (le 10 Novembre). Quatre mille hommes de nos troupes resteront en Hollande, jusqu'à ce qu'ils puissent y être remplacés par un corps de troupes subsidiaires que la république prend à sa solde. Le corps d'armée continue à évacuer la province de Hollande ; & hier nous avons vu arriver ici le bataillon de Renouard.

F R A N C E.

PARIS (le 16 Novembre). On est ici bien content du traité de désarmement conclu le 27 du mois dernier. Mrs. de Bougainville & Bernard de Marigny, commissaires nommés pour être présens au désarmement de la marine angloise, ne feront point le voyage qui leur étoit ordonné : George III a fait dire à Louis XVI, par M^r. le duc de Dorset, qu'il s'en rapportoit à la parole d'honneur donnée par Sa Majesté Très-Chrétienne & qu'il n'enverroit point de commissaires. Le Roi de France lui a envoyé une réponse, non moins loiale & généreuse que le procédé de Sa Majesté Britannique.

La cour vient de publier la convention, conclue le 31 Août dernier, entre le Roi Très-Chrétien & Sa M. Britannique, en explication du XIII^e. article du traité de paix, entre la France & l'Angleterre, relativement aux affaires de l'Inde. Par cette convention, le Roi de la Grande-Bretagne accorde aux

sujets de France un libre commerce aux pais d'Arcot, de Madura & Tanjaour, ainsi qu'aux provinces britanniques sur les côtes d'Orixa, de Coromandel & de Malabar. Les François n'importeront annuellement au Bengale pas au-delà de 200 mille muids de sel, à raison de 120 roupies par muid. Il sera remis annuellement à l'agent françois au Bengale 18 mille muids de salpêtre & 300 caisses d'opium, à des prix stipulés. Les factories anciennes de Chandernagor, Coffinbuzar, Dacca, Jugdea, Ballasore & Patna, avec leurs dépendances, seront sous la protection du pavillon françois & sujettes à la juridiction françoise. Le Roi d'Angleterre accorde de plus aux François les anciennes maisons de commerce, avec permission d'en établir de nouvelles, mais sans juridiction ou exemption aux loix exercées envers les sujets anglois, en assurant aux sujets françois une administration impartiale de justice pour leurs personnes, commerce & effets; enfin, Sa M. Britannique confirme la restitution de la factorie d'Yanam aux François. Cette convention est de X articles.

On est dans ce moment-ci inondé de brochures, toutes dirigées contre la *Requête au Roi par Mr. de Calonne*; il est malheureux que ces pamphlets ne soient revêtus d'aucun caractère d'authenticité: en sorte qu'après les avoir lus, on reste sans conviction: M^r. de Calonne fait paroître la suite, qu'il avoit promise à son premier écrit; plusieurs personnes prétendent en avoir connois-

sance, avec l'idée qu'on peut aisément y répondre. Il paroît que M^r. de Calonne doit d'autant plus se fixer à Londres, qu'il vient de louer, pour 9 ans, une maison entiere, qu'il fait meubler; il continue d'étaler un luxe dispendieux. Le mémoire, qu'il appelle *Libelle infernal*, paroît signé par M^r. Carra; ainsi, M^r. de Brienne n'y a eu aucune part. — Il paroît un *tableau des révolutions des finances en France depuis 1770 jusqu'à leur état actuel*. On comprend sans peine que ce tableau contient des calculs & des combinaisons dont il est impossible de garantir l'exacritude, d'autant plus que la maniere de compter les moïens & de fixer les produits, tient souvent à des dispositions qui ne sont pas celles d'une sévere impartialité. Quoiqu'il en soit, voici le résultat de ce tableau, tel qu'on l'a donné dans plusieurs feuilles publiques. 1^o. Que le roïaume étoit malheureusement chargé, avant l'administration de M^r. Terrai, d'un excédent de dépenses de 80 millions. 2^o. Que par des moïens durs & violens, ce ministre répara les affaires, & mit la recette un peu au-dessus de la dépense. 3^o. Que l'administration de M^r. Turgot, ne changea presque rien à la situation des finances, durement réparées par son prédécesseur. 4^o. Que M^r. de Clugny en place un seul moment, laissa les affaires à peu près dans la même situation où il les avoit trouvées. 5^o. Que M^r. Necker, pendant la crise dispendieuse de la guerre, en acquittant par des emprunts indispensables plus de la

1. Décembre 1787.

525

moitié des dépenses extraordinaires qu'elle avoit caufées, avoit cependant rendu la recette fupérieure à la dépense. 6°. Que M^r. de Fleury, obligé d'acquitter à fon tour plus d'un quart des mêmes dépenses de la guerre, & ne pouvant remplir affez promptement cet objet, que par de nouveaux impôts, fut pourtant les proportionner de forte que l'excédent de la recette fur la dépense, fut porté jufqu'à 33 millions. 7°. Que M^r. d'Ormesson reconnut cette fituation favorable des affaires, & la maintint avec probité pendant la courte durée de fon miniftère. 8°. Que l'incroyable dilipation qui s'est faite de plus de 3 milliards, a été consommée pendant le feul miniftère de 3 ans & quelques mois de M^r. de Calonne. 9°. Et qu'enfin l'afpect de cette fituation actuelle des finances n'empêche point d'appercevoir les reffources dont une adminiftration éclairée peut difpofèr.

Le parlement de Bordeaux, après bien des difficultés, aiant regiftré l'édit des afemblées provinciales, & la prorogation du fecond 20°, à l'exemple du premier parlement de France, vient de recevoir la main-levée de fa transfation à Libourne, & a été réintégré dans fes fonctions ordinaires à Bordeaux, le 12 du courant.

P A Y S - B A S.

AMSTERDAM (le 9 Novembre). Avant-hier M^r. le grand bailli & quelques membres du magiftrat, accompagnés d'un détachement

de cavalerie se sont rendus aux deux maisons dans le Nes & le Warmoetstraat, où les patriotes avoient leurs sociétés; ils en ont fait ouvrir les portes & enlever les papiers, livres &c. qui s'y trouverent; après quoi les portes ont été refermées & scellées. — Le magistrat a fait dire à M^r. de Gyzelaar, ex-pensionnaire de Dordrecht, à M^r. van Eyk, ex-prétendu-gouverneur de la ville d'Utrecht, & à M^r. Lambrechtse, ex-pensionnaire de Flessingue, que leur séjour dans cette ville ne pouvant être agréable, ils eussent à la quitter le plutôt possible.

LA HAYE (le 12 Novembre). Toutes les voix s'étant réunies, pour accepter la proposition de la ville de Schoonhoven, & autoriser Mgr. le Statthouder à changer les régences des villes votantes de la province, la résolution en a été prise en conséquence à l'assemblée des Etats de Hollande & de West-Frise, à laquelle M^r. Pierre van Bleiswyk, conseiller-pensionnaire & gardes-des-sceaux de la province, vient de donner la démission de cette charge importante, le terme de cinq ans, pour lequel il avoit été continué en 1782, venant d'expirer. M^r. Laurent-Pierre van de Spiegel, actuellement conseiller-pensionnaire de Zeelande, est désigné pour lui succéder. Les Etats de Hollande, de concert avec ceux de Zeelande, ont nommé, sur l'élection faite par Mgr. le Statthouder, M^r. Jean Boreel de Mauregnault président de la cour-suprême de justice de Hollande & Zeelande,

1. Décembre 1787.

527

lande, à la place de feu M^r. Guillaume Pauw.
— L'on apprend qu'il restera dans la province de Hollande 6 bataillons d'infanterie prussienne, avec un détachement de 100 hussards d'Eben & le même nombre des hussards de Goltze. Les 6 bataillons d'infanterie feront les régimens de Marwitz & de Woldeck.

BRUXELLES (le 16 Novembre). Le 8 de ce mois, à neuf heures du matin, les membres des cinq Sermens de cette ville, d'après les ordres qu'ils avoient reçus la veille, se sont assemblés sur la place avec leurs armes, pour recevoir & accompagner M^r. le chancelier, qui devoit rentrer au conseil de Brabant. A dix heures, il se rendit premièrement aux Etats, avec M^{rs}. les conseillers van Velde & Bartenstein, pour y prêter de-rechef le serment d'usage, selon la *Joieuse Entrée*, qu'ils étoient dans le cas de devoir renouveler après avoir accepté des places dans les nouveaux tribunaux. De-là, ces Messieurs se transporterent chez Son E. le comte de Trautmanstorff, où, après avoir rendu compte de leur réception aux Etats, ils allerent au conseil de Brabant, reprendre leur ancien rang. Quoique M^r. le conseiller de Robiano ait été aussi compris pour sa rentrée dans les préalables, il n'a plus voulu rentrer dans son corps. — Trois jours auparavant les Etats de Brabant avoient adressé à Son E. le ministre la représentation suivante.

Monseigneur, Son Exc. le comte de Murray

ray a bien voulu nous adresser par une dépêche du 17 Octobre dernier, pour notre information & direction, copie d'une autre dépêche, adressée sous la même date, au conseil de Brabant, relativement à l'entrée du chancelier, des conseillers & secrétaires du même conseil, qui ont été pourvus de quelque emploi dans les nouveaux tribunaux supprimés: la dépêche écrite au conseil de Brabant porte, que Sa Majesté tient comme non venu le serment que les chancelier, conseillers & secrétaires ont prêtés pour les nouvelles charges maintenant éteintes; qu'en conséquence c'est l'intention de Sa M., qu'ils rentrent respectivement dans celles de chancelier, de conseillers & secrétaires de Brabant, dont ils étoient pourvus auparavant, & qu'ils en reprennent les fonctions sur le pied du serment qu'ils ont prêté, tant à Sa M. qu'à nous, à leur avènement aux dites charges de chancelier, de conseillers & de secrétaires; qu'au surplus il devoit en être de même à l'égard des officiaux, huissiers & autres supôts du conseil, qui avoient été pourvus de quelque place subalterne dans les tribunaux supprimés.

Nous avons communiqué plusieurs fois sur cet important objet, par le moyen de nos commissaires, avec ceux du conseil de Brabant; nous n'avons pas trouvé d'obstacle à ce que les deux secrétaires nommés dans la dépêche, qui n'avoient pas encore prêté le serment prescrit par la Joyeuse-Entrée, de même que les officiaux & autres subalternes qui ne sont pas dans le cas de devoir prêter ce serment, rentrassent d'abord dans les fonctions qu'ils avoient quittées; mais, Monseigneur, des difficultés presque insurmontables nous ont arrêtés longtems sur la rentrée du chancelier & des conseillers.

Le chancelier & les conseillers du conseil de Brabant ne sont pas simplement les officiers de Sa M., mais liés par serment solennel aux Etats, sur l'observation des loix fondamentales de la province.

Voici

Voici comment s'expliquent les différens articles de la Joyeuse Entrée, qui ont trait au chancelier & aux conseillers de Brabant, art. 5. *Que Sa dite Majesté, . . . du consentement des Etats. Voiez l'art. Art 9 Que Sa dite Majesté ne commettra aucun chancelier. . . en un des points ci-dessus. Votez l'art. Art. 10, &c. que le chancelier . . . en tous ses points. Voiez l'art.*

Nous croions, Monseigneur, pouvoir nous référer à nos représentations antérieures, où nous avons établi combien d'édits aussi contraires au vrai service du Souverain, qu'au privilege & à la constitution fondamentale de la province, ont été émanés & scellés, pendant que Mr. le ci-devant chancelier tenoit les sceaux de Brabant; nous croions encore pouvoir nous référer à la notoriété, que lui ainsi que les trois conseillers ont accepté & déservi dans le fait, des emplois directement destructifs de cette même constitution; il n'est donc pas étonnant s'ils sont devenus odieux à la nation, & par-là, ils ne pourront jamais remplir fructueusement le service de Sa M., totalement privés de la confiance du public.

Votre Exc. daignera se représenter quelle sensation la rentrée du chancelier & des trois conseillers va occasionner au conseil de Brabant, & combien la défiance qui doit en résulter, influera sur l'opinion qu'on aura de tout le corps du premier tribunal de la province, le conservateur & le gardien de nos loix constitutives.

D'ailleurs nous ne pouvons cacher à Votre E., que les bourgeoisies des chef-villes nous ont porté les plus fortes réclamations, contre la réintégration dont il s'agit, en alléguant entre'autres, que l'ex-chancelier a donné un exemple bien frappant, de son peu d'adhésion à la constitution, dans une commission exécutée par lui à l'abbaye d'Aywiers, où il déclara à la communauté assemblée, que l'abbesse dénommée déjà ne seroit pas déclarée, à moins que l'abbaye ne se chargeât d'une somme de cent & dix mille florins, destinée à construire deux maisons au parc, au défaut

de quoi l'abbaye seroit supprimée. On ne peut disconvenir que cet acte ne soit une infraction manifeste de nos loix constitutionnelles, assurées par la Joyeuse Entrée.

Nous prenons la respectueuse liberté, de joindre copie authentique de la déclaration donnée par les religieuses d'Aywiers, sur-tout le fait avec ses circonstances.

Les mêmes bourgeoisies dans les représentations qu'ils nous ont faites, inculpent l'ex-chancelier, d'avoir haussé de son chef & dès les premiers tems qu'il étoit chancelier, ses honoraires dans l'admission des avocats, procureurs & notaires; nous prenons encore la liberté de joindre les pieces à ce relatives authentiquées par le greffier du conseil de Brabant. Malgré toutes ces considérations, Monseigneur, nous avons résolu d'admettre l'ex-chancelier & les trois conseillers à un nouveau serment dans la forme ordinaire, afin qu'après cela ils puissent d'abord rentrer en fonctions.

Ce nouveau serment prescrit par la Joyeuse Entrée est d'autant plus indispensable, que les places qu'ils ont quittées sont réellement vacantes, que Mr. l'ex-chancelier nous a même renvoïé les sceaux qu'il tenoit de nous, & qu'enfin sans le renouvellement effectif de ce serment, le public ne seroit pas rassuré sur la validité des actes à gérer par les membres réintégrés.

Mais si en ceci nous donnons une preuve de notre desir d'aller au devant des intentions de Sa M., & en particulier de ce qui peut vous être agréable, Mgr., nous supplions vivement Votre Exc. de faire enforte, que la rentrée des membres du conseil de Brabant ne nuise ni à la chose publique, ni au repos d'une compagnie aussi respectable; il nous paroît qu'il seroit convenable qu'à cet effet Votre E. ordonnât, que les 4 membres à réintégrer soient placés en nombre égal dans les deux chambres du conseil, & que de plus Votre E. daignât nous faire espérer que, lorsque les occa-
sions

I. Décembre 1787.

531

sons favorables s'en présenteront, Votre E. aura la bonté de placer Mr. le chancelier & les trois conseillers dans d'autres tribunaux; nous ferons dans ce cas toujours prêts à concourir, qu'ils ne souffrent pas dans leur fortune, guidés comme nous le sommes toujours par notre attachement au bien public, en écartant toutes les considérations qui auroient trait au personnel.

Finalement, Monseigneur, nous joignons la copie de la lettre, que nous venons d'écrire au conseil de Brabant, en le prevenant que, si contre toute attente & malgré les intentions déjà annoncées par l'Empereur, il étoit question de traiter au conseil des affaires qui seroient relatives aux circonstances du tems passées, nous ne pouvons nous dispenser de récuser dès maintenant dans toutes semblables affaires, les membres qui vont être réintégrés. Nous sommes avec un très profond respect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Excellence,

Les très-humbles & très-obéissans
serviteurs,

Les Prélats, Nobles & Députés
des chef-villes, représentant
les trois États de ce pais &
duché de Brabant.

De notre assemblée générale tenue à Bruxelles, le 5 Novembre 1787.

Signé De Cock.

Il a été adressé entre autres aux volontaires de notre ville, qui ont rendu tant de services à la patrie, deux lettres, l'une de la part du committé bourgeois, formé par les doïens des Sermens, l'autre par les syndics des Nations. En voici la teneur.

Monseigneur,

Nous ne nous efforcerons pas de faire un étalage des complimens, que nous vous devons:

il suffira que nous reconnoissons, que vous, Monsieur, avez été agrégé en qualité de *** Agrégé volontaire au serment de *** en cette ville pendant les derniers embarras, & que vous vous êtes acquitté honorablement de cette qualité, qui seule est un titre suffisant, pour convaincre un chacun & la postérité même, que vous vous êtes rendu à jamais recommandable & digne d'éloge. Nous sommes avec reconnoissance, Monsieur, &c.

Le 1. Octobre. Par ordonnance du comité,
P. J. van Gelder.

Monsieur,

Dans le tems que la nation portoit au pied du Trône, par l'entremise de ses représentations, ses premières réclamations sur les atteintes diverses portées à sa constitution & à ses loix fondamentales; dans le moment que les innovations, qui formoient le sujet de nos plaintes, paroissent avoir excité dans quelques esprits un violent ressentiment contre ceux, qu'ils croioient les auteurs des malheurs publics, & une effervescence, qui devoit justement faire craindre, qu'on ne vint peut-être à porter les choses à des excès toujours reprehensibles, quoique la nation n'en eût pu être responsable; il étoit devenu impossible, que les membres des cinq Sermens de cette ville pussent seuls y maintenir le calme & le bon ordre. Dans cette perplexité il fut résolu, afin de pourvoir plus efficacement à la sûreté publique, d'adjoindre à ces corps légaux un nombre d'aggrégés assez considérable, pour qu'un service trop fréquent ne leur fît point éprouver de surcharge, & qu'ils pussent successivement suffire à la police journalière de la ville. A la première invitation, des citoyens de tous les ordres, de toutes les conditions, animés, réunis par l'intérêt général & le désir du bien public, s'empreserent à l'envi de concourir à l'exécution de ce généreux dessein. Vous fûtes un des premiers, Monsieur, dans cette délicate & importante conjoncture à signaler votre zèle & votre devouement: l'amour de l'ordre & de la patrie furent les motifs nobles & puis-

sans,

sans, qui vous porteroient à sacrifier avec un désintéressement sans exemple à la sécurité de vos concitoyens, non-seulement le tems que vous pouviez dérober à vos délassemens & à votre repos, mais encore les instans précieux destinés à vos occupations privées les plus indispensables. Vous avez procuré la tranquillité publique aux dépens de la vôtre, aux dépens de vos loirs, de vos intérêts particuliers, de votre santé, & même au risque de vos jours. La constance, l'exacritude, la régularité, la fermeté & la prudence, avec lesquelles vous avez acquitté jusqu'au dernier moment la tâche pénible, que vous vous étiez volontairement imposée, vous feront en tout tems un honneur infini: les efforts & les peines, que vous vous êtes données, pour prévenir toute espece de désordre, ont été suivis d'un succès, qui fera toujours l'éloge le plus magnifique de votre conduite & de celle de tous vos associés: elle vous a concilié à jamais l'attachement, l'estime & la reconnoissance de tout ce qu'il y a de bons citoyens.

Il n'est personne qui ne reconnoisse, & le Gouvernement même vous rendra cette justice, que c'est à vos veilles assidues, à vos soins infatigables, que cette ville est redevable d'avoir été préservée des accidens funestes, qu'on n'a pu prévenir dans quelques autres, & que des mal-intentionnés n'auroient peut-être pas été fâchés de voir naître & de favoriser, afin d'en tirer l'occasion de nuire, autant qu'ils le pourroient, à la réussite de la plus belle cause, à laquelle ils présumoient bien que la justice & la bienfaisance du Monarque éclairé, qui nous gouverne, ne pourroient qu'être favorables. La sagesse de votre comportement a rendu vaines d'aussi noires manœuvres, & n'a pas peu contribué au salut de la patrie, en écartant loin de nous les horreurs, qui eussent pu nuire à la cause. Agréez, Monsieur, ainsi que votre corps, de notre part & de celle de nos constituans représentant toute la bourgeoisie de cette ville, les assurances sinceres d'une gratitude sans bornes. Soiez persuadé, que jamais nous ne perdrons le souvenir des services, que

vous avez rendus à la chose publique. Puissent nos annales en perpétuer longtems la mémoire! Que n'est-il en notre pouvoir, Monsieur, de reconnoître tant d'obligations d'une maniere proportionnée à leur importance! Mais vous en avez déjà recueilli tous la plus belle récompense. L'honneur, que vous vous êtes acquis, la douce satisfaction que vous éprouvez intérieurement, & l'affection de tous vos concitoyens, en sont le prix le plus flatteur, le plus digne de vous & celui qui doit être le plus cher à vos cœurs. Nous sommes avec les sentimens les plus distingués,

Monsieur, &c.

Le 1 Octobre 1787.

(Etoit signé)

Les syndics des Nations.

A. Vanderstricht, Jean-Joseph Sagermans, Henri Depuyt, P. J. C. Beeckman, J. C. Schruert, J. B. Vanlack, J. F. Vancampenhout, E. Adan, J. B. Vandensande.

Les Evêques entrent successivement dans l'exercice de leurs droits & de leurs fonctions. On fait qu'on a prétendu leur ôter jusqu'au pouvoir de l'Ordination; ce qui a diminué le nombre de prêtres au point de mettre les évêques dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de leurs ouailles; & ce qui avoit découragé tous les candidats du sacerdoce, dégoûtés d'ailleurs de leur vocation par l'idée seule du séminaire où ils alloient être jettés comme dans la première masse du cahos. En vertu de l'autorité inhérente à l'épiscopat, les évêques admettent aux Ordres sacrés ceux de leurs élèves qu'ils en trouvent dignes. L'évêque d'Ipres a conféré les Ordres *extra tempora*, la veille de la Toussaint: celui de Bruges avoit ordonné

1. Décembre 1787. 535

donné quelque tems avant : celui de Tournai (qui se trouve en ce moment à Strasbourg) a fait de même le 22 Septembre, quoique dans les années précédentes ce tems n'en fût pas l'époque dans son diocèse.

On a vu dans le dernier Journal la réponse du Cardinal-archevêque de Malines & de l'Evêque d'Anvers, à la dépêche de M^r. le comte de Murray du 17 Octobre ; voici celle de l'Evêque de Gand, à la même dépêche.

Monseigneur,

A l'occasion de l'édit concernant l'établissement du Séminaire général dans l'université de Louvain, j'ai pris la respectueuse liberté d'exposer à Sa Majesté, en date du 13 Novembre 1786, diverses raisons qui prouvent que je ne puis donner les mains à un établissement qui enveloppe l'anéantissement des séminaires épiscopaux & différens autres inconvéniens contraires au bien-être de la religion en général, & de mon diocèse en particulier. La plupart de ces raisons militent également contre cet établissement mitigé dans la dépêche de Votre Excellence, du 17 de ce mois. En outre, à mon arrivée à Gand, j'ai juré de conserver les droits de l'Eglise & des évêques du diocèse, qui d'après une loi constitutionnelle de l'Etat, fondée dans le Concile de Trente, sont en possession de régir, d'enseigner dans le séminaire épiscopal, d'y admettre & d'en exclure ceux qu'ils jugent devoir l'être, & ensuite d'ordonner ceux qu'ils trouvent con-

I. Part.

N n venir

venir selon le degré de capacité & des progrès d'un chacun ; le tout selon la discipline généralement reçue dans l'Eglise catholique. Cependant par l'érection du Séminaire-général, les évêques seroient privés de ce droit ; les parens des étudians seroient privés du droit d'envoier leurs enfans au séminaire épiscopal, & le public de celui d'en recevoir des pasteurs, qui auroient été enseignés sous la surveillance de l'évêque, & sous les yeux du chapitre cathédral, qui tenant la place des prêtres qui de tout tems ont entouré la chaire des évêques, est en partie institué pour rendre le témoignage qu'on enseigne aux jeunes gens LA DOCTRINE DE NOS PERES. (a)

Le

(a) Il est ici une observation importante à faire. Il n'est pas nécessaire qu'un professeur enseigne formellement une mauvaise doctrine, pour pervertir ses élèves. Il n'a qu'à parler d'une manière équivoque, omettre ce qu'il doit dire, réfuter foiblement les erreurs. Et quelle prise l'évêque auroit-il sur lui ? comment le convaincre juridiquement que son enseignement est hétérodoxe ou nuisible à la jeunesse ? ... Aujourd'hui dans trois universités d'Allemagne, sans enseigner des hérésies formelles, les professeurs sont parvenus à inspirer à leurs disciples un mépris décidé pour le Pape, les religieux, les pratiques de piété, les plus anciennes & les plus respectables maximes. Une lettre de T. en date du 4 Nov. 1787 marque ce qui suit : « J'apprens » que dans cette université il y a des gens » qui ont exactement le langage des Halles » dans leurs leçons ; les écoliers en reviennent armés de sarcasmes contre le St. Siège, la » discipline

1. Décembre 1787.

537

Le public s'attend d'autant plus au maintien de ce droit & de celui de jouir des avantages ordinaires dans les séminaires épiscopaux, que ces établissemens n'étant faits que d'après les Oâtrois des Souverains, ils ont acquis une existence civile & perpétuelle. Aussi l'Etat de Flandre réclame ses droits à cet égard.

Je manquerois donc, Monseigneur, à Dieu, à la religion, à l'Etat, si jamais j'avois la moindre influence dans un fait qui enveloppe l'anéantissement de mon séminaire.

J'ose espérer que Sa Majesté daignera exaucer les vœux de son peuple, & permettre aux évêques de remplir les devoirs de leur état.

Je suis, &c.

Ferdinand, Evêque de Gand.

Gand le 21 Octobre 1787.

Le 22 Octobre, l'Evêque de Bruges a fait à la même dépêche la réponse suivante :

MONSEIGNEUR,

Votre Ex. a été servie de me faire connoître par la dépêche du 17 de ce mois qu'a'ant trouvé bon de suspendre &c. (Ici suit la teneur de la dépêche, dern. Journ. p. 456).

Je vouloit, Mgr., pouvoir vous convaincre combien tout mon clergé & moi nous sentons le

„ discipline de l'Eglise, le culte des images,
„ les indulgences, les vœux monastiques &c.
„ Populares isti jam etiã modestos homines si-
„ bilare docuerunt. Cic. ad Attic. l. 2, epist. 19. „

N n 2

prix des démarches gracieuses que Votre Excellence à bien voulu faire, afin de dissiper par des dispositions moins désastreuses une partie des justes craintes qui nous ont alarmés depuis quelque tems; mais tandis que l'Ordre ecclésiastique se flattoit de la douce consolation de voir le calme entièrement rétabli à l'égard de tous les individus, & qu'au moyen de la déclaration de V. E. du 21 Septembre dernier, ratifiée depuis par Sa M. il se croioit à l'abri de toute inquiétude, il éprouve au contraire que les sujets de crainte se renouvellent & s'augmenteront aussi longtems qu'il ne plaira point à Sa M. de renoncer au projet d'établir un Séminaire général à Louvain sur les débris des séminaires des évêques, ainsi que de se désister entièrement du plan de tant d'autres dispositions, qui, avec l'avilissement de l'épiscopat, entraîneroient nécessairement la perte de la religion. Pénétré de respect & de soumission pour tout ce qui émane du trône de mon Souverain, je n'ai jamais eu rien plus à cœur que de me conformer à ses ordres; & rien ne me peine plus cruellement que l'impuissance que je me sens de me soumettre à ceux que V. E. vient de m'avoir communiqués de sa part. Je ne puis y déférer sans blesser mes premiers devoirs, & sans me rendre méprisable aux yeux de mes ouailles & de toute la nation, qui les regarde avec raison comme autant d'infractions manifestes aux droits, privilèges & prérogatives constitutifs de la Belgique, assurés d'ailleurs expressément à son Eglise par la religion du serment.

Je ne puis donc, Mgr., remplir les vœux de Sa Majesté quand même les élèves de mon séminaire se montreroient aussi portés à s'y conformer qu'ils en témoignent hautement la plus vive répugnance.

Je ne fatiguerai pas l'audience de Sa Majesté par des représentations ultérieures sur cette matière, tous les objets en ayant été repris, traités & démontrés avec la dernière évidence dans celles que les évêques & les Etats de toutes nos provinces ont eu l'honneur de lui adresser. La seule grace, que je desire être mise sous

1. Décembre 1787. 539

*Jes yeux par votre puissante médiation, Mgr., se borne à ce qu'elle daigne rendre aux évêques de ce pays la confiance dont elle les a honorés en les nommant à leurs sièges respectifs, & que des insinuations sinistres paroissent leur avoir enlevée: qu'elle veuille les considérer comme ses conseillers-nés dans les matières ecclésiastiques, les consulter directement & les écouter dans toutes les affaires qui y ont du rapport, ainsi qu'ont toujours trouvé juste & équitable les sages fondateurs de la législation belge & leurs glorieux successeurs.**

Réponse de l'Evêque de Namur à la même dépêche. (a)

M O N S I E U R,

Je ne saurois exprimer la douleur que j'ai ressentie à la réception de la dépêche que V. E. m'a adressée en date du 17 de ce mois; par

* Charlemagne.
Charles V.
Albert. Isabelle.
Charles VI. Marie-Thérèse.

(a) On m'a adressé deux copies de cette réponse, qui parfaitement semblables pour le fond de la chose, sont néanmoins assez différentes dans la manière. J'ai adopté celle qui m'a paru véritable, & préférable à celle que la gazette de Cologne a rapportée dans le Supplément du n°. 90, conçue en ces termes. « Sire! La dépêche qui m'a été remise, » de la part de votre gouvernement-général, » en date du 17 de ce mois, m'a jetté de » nouveau dans l'affliction la plus profonde. » Après la déclaration donnée, le 21 du mois » dernier, au nom de Votre Majesté, j'avois » tout lieu de croire que les séminaires épiscopaux seroient conservés dans toute leur » intégrité, & que par une conséquence nécessaire, il ne seroit plus question du » Séminaire-général. D'ailleurs, la constitution de cette province; assure à l'évêque » la possession & le maintien de son séminaire, érigé à l'appui des loix; elle assure » pareillement aux séminaristes la jouissance

540 *Journal hist. & litt.*
laquelle j'apprens que le projet du Séminaire
général n'est pas encore abandonné, malgré

des avantages fondés & établis sur le même appui. „

“ Indépendamment même de la constitution du pûis, les vrais intérêts de la religion de Jesus-Christ, & les droits sacrés & inaliénables de l'épiscopat s'élevent contre l'établissement du Séminaire général & demandent la conservation entière des séminaires épiscopaux. J'ai tâché de démontrer cette vérité incontestable à V. M. dans la très-humble représentation que j'ai eu l'honneur de lui adresser au mois de Novembre dernier, & j'espère que V. M. en consentira, si, après s'être fait reproduire cette représentation, elle daigne en peser les raisons dans sa haute sagesse. Pour moi, j'en suis intimement persuadé que les devoirs de ma conscience & de mon ministère ne me permettent aucunement de donner les mains à l'établissement du dit Séminaire-général.

“ Le calme & la sérénité seront bannis du cœur des fideles sujets de V. M. aussi longtemps qu'ils ne verront pas la suppression de ce dangereux établissement; ils en ont eu une idée fort défavantageuse même avant son existence; mais après avoir connu la discipline qu'on y avoit introduite, & la doctrine réprouvée qu'on n'a pas craint d'y enseigner, les petits comme les grands en ont conçu un sentiment d'indignation si profond, qu'au seul mot de *Séminaire-général*, ils se rébandent en gémissements & en plaintes, & nonobstant l'adoucissement énoncé dans la susdite dépêche, ils n'ont pas besoin de beaucoup de réflexion pour se convaincre que le dépôt de la foi, la sainteté de la discipline, confiés par Dieu aux soins des évêques, n'y seroient pas en sûreté. „

“ Je supplie donc très-humblement votre
sacrée

1. Décembre 1787.

541

L'assurance positive que V. E. nous a donnée au nom de Sa M. " Que les constitutions, " privilèges & franchises resteront intacts, en " conformité des actes de l'inauguration de Sa " Majesté tant pour le clergé que pour l'ordre " civil. "

Le privilège le plus inviolable, je ne dis pas assez, la propriété la plus importante, la plus sacrée, la mieux sanctionnée par les titres les plus respectables, ce sont les séminaires épiscopaux. Ils n'appartiennent pas seulement aux évêques, ils appartiennent à tout le pays, à tout le diocèse; le jeune clergé y a un droit direct, les peres de famille ont le droit d'y placer leurs enfans: droit conforme à la théorie de toute propriété, mais qui prend ici une considération tout autrement grave, par la nature de son objet, par l'usage & les loix de l'Eglise universelle, par le décret du Concile de Trente; & plus encore par les troubles qui ont résulté des atteintes qu'on a voulu lui donner, troubles, qui, comme l'on ne sait que trop, ont compromis parmi nous la conservation de la vraie religion & de la doctrine catholique, qui nous est chère plus que toute autre possession; & si les Seigneurs composant les Etats de Brabant, ont déclaré hautement (à l'occasion de ce séminaire) vouloir vivre & mourir dans cette religion, V. E. comprendra aisément qu'un évêque ne doit pas être dans une disposition différente.

Je n'entretiendrai pas V. E. des livres hétérodoxes,

" sacrée Majesté, par son amour pour la justice, pour le bien & les droits de la religion, pour la prospérité de ses fideles sujets, de ne porter aucune atteinte aux séminaires épiscopaux, & de supprimer à jamais l'objet de tant d'alarmes. "

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond respect, &c.

LOUIS, Evêque de Namur.

Namur, le 25 Octobre 1787.

rodoxes, destinés à l'enseignement des jeunes théologiens, ni de cet alarmant Plan d'intitut, dont la rédaction decele des vues qui ne peuvent échapper à la sagesse de V. E. ; je dirai seulement que les modifications que la dépêche de V. E. semble apporter à l'ancien projet, ne m'ont paru en aucune manière rassurantes. Comment des sous-directeurs nommés par les évêques pourront-ils s'opposer à l'enseignement d'une doctrine peu saine ? Auront-ils le choix des livres, jugeront-ils de l'orthodoxie des professeurs, oseront-ils s'opposer aux dispositions du directeur quand ils ne les approuveront pas ?

Je pourrai faire observer encore que les présidens actuels des séminaires épiscopaux, étant des gens de mérite & presque tous dignitaires de chapitres, il ne paroît pas dans l'ordre de la décence & des égards dus à des citoyens respectables, de les faire succéder dans l'emploi des jeunes gens & aventuriers étrangers dont le nom n'a laissé dans le pays que l'impression du mépris.

Enfin, Monseigneur, il est de l'essence d'un séminaire épiscopal, que l'institution & l'éducation des jeunes clercs se fassent sous les yeux de l'évêque ; c'est-là qu'ils doivent non-seulement acquérir la science, mais recevoir des leçons de sagesse & de vertu ; c'est-là qu'ils doivent se pénétrer de l'esprit de leur état, se former aux fonctions ecclésiastiques, s'exercer dans le chant de l'Eglise & les cérémonies augustes du culte chrétien.

Si l'exécution de tout cela fait le devoir le plus essentiel d'un évêque, s'il y est obligé par son état, par son serment, par toutes les considérations de conscience & de religion ; il a encore, comme citoyen, une obligation indispensable à ne consentir jamais à une violation de droit & de propriété nationale, après laquelle toute espèce de violation deviendroit non-seulement possible, mais probable.

Une dernière observation qui méritera, j'espère, particulièrement l'approbation de V. E. est que ni moi ni aucun évêque n'a le pouvoir d'ordonner

ner aux jeunes clercs du diocèse, de quitter le séminaire épiscopal, & d'aller dans un autre diocèse recevoir des leçons & des soins que leur doit leur évêque. Non, Monseigneur, un tel ordre n'est pas du ressort de l'autorité épiscopale: si un évêque le donnoit, il dépasseroit certainement les bornes de sa puissance, comme les regles de son devoir; en même tems qu'il donneroit à la plus précieuse portion de son troupeau une idée bien peu favorable de sa tendresse & de sa sollicitude pastorale; sur-tout dans un tems où la seule idée de cet établissement extraordinaire, inconnu dans tous les pays comme dans tous les siècles, & le souvenir tout récent encore des scènes auxquelles il a donné lieu, ont pénétré d'horreur tous les candidats du sacerdoce; horreur profonde, j'ose le dire, Monseigneur, que tous mes efforts ne sauroient effacer de l'ame de mes séminaristes, quand même ma conviction personnelle me permettroit de le tenter. La plupart aimeroient mieux renoncer à jamais aux Ordres sacrés, que d'entrer dans ce qu'ils appellent la nouvelle Babylone. Par-là même, il me seroit bien douloureux de flétrir ma vieillesse par une démarche que mon peuple, & mon clergé sur-tout, regarderoient comme une séduction; & de laisser sur le bord de ma tombe une empreinte de faiblesse qui aux yeux des hommes déshonoreroit ma cendre, tandis que le souverain Juge y trouveroit la matière d'un jugement sévère.

Je suis, &c.

L'université de Louvain, ce corps illustré par son ancienneté, ses lumieres, son orthodoxie (& par-là le spécial objet de la haine & des injures de la secte artificieuse & hypocrite qui déchire l'Eglise) vient de présenter aux Etats de Brabant les plus judicieux & les plus démonstratifs raisonnemens contre l'école de subversion qu'on vouloit établir dans son sein, sur les débris de la

doctrine, des mœurs & de la décence sacerdotales. Cette piece, enrichie de notes savantes que les bornes de ces feuilles ne nous ont pas permis de recueillir, est conçue en ces termes.

MESSEIGNEURS,

L'institut des Séminaires-généraux, dont on a voulu faire l'essai l'année dernière dans l'université de Louvain, au lieu d'opérer le bien selon les vues & les intentions de Sa Majesté, n'a produit que des maux affreux, & a fait en six mois de tems, une plaie si profonde aux études ecclésiastiques & à la discipline de l'université, que plusieurs années suffiront à peine pour la guérir, & pour remettre les choses au point dont on est parti.

Cet institut en tant qu'il devoit opérer, qu'il présupposoit même la destruction des séminaires épiscopaux, & celle de tous les colleges de théologie à Louvain, ainsi que le bouleversement d'un nombre infini de fondations particulieres; fondations & colleges, qui tous sans exception, ont été établis avec l'approbation du Souverain, & sous la garantie des loix, & en faveur desquels enfin nous ne pourrions empêcher les administrations respectives de protester devant les tribunaux, conformément aux loix & constitutions du pais, confirmées par la déclaration souveraine du 21 Septembre dernier: cet institut, Messieurs, considéré sous ce point de vue, est non-seulement contraire aux droits de tout le monde, & nommément à celui des évêques, mais encore à l'esprit de l'Eglise, aux usages les plus anciens comme les plus respectables, & enfin aux dispositions formelles du Concile-général de Trente, reçues avec empressement, & en pleine vigueur sur ce point dans toute l'étendue des Provinces belgiques.

Cet institut, en contradiction avec tout, contraire encore le résultat uniforme d'une expérience de trois siècles, qui a prouvé constamment

amment que le bon ordre & le maintien de la discipline de l'université, ainsi que le grand intérêt de conserver la pureté des mœurs parmi les élèves du clergé, exigeoient indispensablement, de ne pas concentrer un trop grand nombre d'écoliers sous le même toit & sous une seule & même direction. On a été de tout tems si persuadé de cette vérité à Louvain, qu'à mesure que le nombre d'écoliers y croissoit, & que les fondations des bourses & d'autres secours s'y accumuloient, on a préféré de bâtir successivement de nouveaux colleges, plutôt que d'étendre ou d'agrandir ceux qui existoient déjà. On a fait plus, on en a démembré même lorsqu'ils devenoient trop vastes : & c'est ainsi que le plus ancien college de théologie se trouve avoir été partagé en deux en 1551, sous le célèbre Jean Heffels (dit Hefelius) docteur en théologie, qui en étoit président; le même que le Roi Philippe II envoia peu de tems après au Concile assemblé à Trente. C'a été de cette séparation que sont venus les noms de grand & de petit college, sous lesquels ils sont connus jusqu'au jour d'aujourd'hui.

Ce sont là, Messieurs, des faits & des raisons certaines, sur lesquels il seroit inutile de s'appesantir plus longtems; sur tout après une foule de représentations, tant des évêques que des Etats de toutes les provinces, des chef-villes du Brabant, & enfin après le cri général de la nation, élevé avec un concert & une unanimité qui a peu d'exemples. Tout cela a dû prouver la chose avec une telle évidence, qu'il seroit impossible que l'œil & l'esprit attentifs de Sa Majesté n'en auroient point été frappés.

(La suite l'ordinaire prochain.)

Le 9 Novembre, les Etats de Brabant aiant fait une nouvelle instance, il survint enfin un rescrit qui mit le calme dans toutes les âmes catholiques, en même tems qu'il concilia

cilia l'affection du peuple belge au nouveau ministre dont la sagesse & la religion ne peuvent qu'infiniment contribuer à consolider la tranquillité & la satisfaction générales. Quoique ce rescrit ne soit qu'un surcis, il est universellement regardé comme l'arrêt de l'abolition totale & sans retour de la *Babylone* (c'est le nom qu'on donne généralement à la nouvelle caserne) substituée aux saintes & salutaires institutions des séminaires épiscopaux.

Ferdinand comte du St. Empire Romain de Trauttmansdorff-Weinsberg, chambellan, conseiller d'Etat intime actuel de Sa Majesté l'Empereur & Roi, son ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pays-bas. &c. &c.

Messieurs, sur le compte qui nous a été rendu de votre requête du 9 de ce mois, concernant le Séminaire-général & la faculté de théologie de Louvain, nous vous faisons la présente pour vous dire, que nous avons porté cette requête à la connoissance de Sa M. & qu'en attendant qu'elle y dispose, nous tenons en surseance l'exécution des dispositions relatives au séminaire-général & à la nouvelle forme de l'enseignement de la théologie à Louvain. A tant Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde. Bruxelles le 12 Novembre 1787. Etoit paraphé CR. Vt, signé *Trauttmansdorff*. Plus bas, par ordonnance de Son Excellence, contresigné De Reul.

NOUVELLES DIVERSES.

Selon les lettres de Cherson, les Turcs ont livré une troisième attaque à Kinburn, où il y eut beaucoup de sang répandu de part & d'autre. — L'affassinat du bacha de Scutari est confirmé par les derniers avis d'Albanie, ce qui

mettra les Turcs à l'aïse de ce côté-là. — Les lettres de Vienne sont remplies des dégâts causés par la plus terrible inondation du Danube qui a couvert les fauxbourgs & les environs ; parmi les personnes charitables qui ont secouru les malheureux, le Nonce apostolique s'est honorablement distingué. — Il y a eu pendant trois jours (9, 10, 11 Nov.) une confusion & un pillage affreux à Bois-le-Duc, & l'on voit par des faits multipliés que le feu de la discorde n'est pas éteint en Hollande. Les Catholiques ont été fort maltraités dans plusieurs endroits ; mais l'on ne doit pas les plaindre excessivement, s'il est vrai qu'ils aient été les plus faciles à se prêter aux impulsions d'une Puissance étrangère, croïant trouver dans un nouvel ordre de choses quelque avantage pour leur religion ; tandis qu'ils auroient dû considérer que la religion catholique ne jouit aujourd'hui nulle part de plus de liberté & de sûreté que dans les païs protestans & infideles. — Les lettres de France marquent que le parlement de Bordeaux n'a pas voulu rentrer dans cette ville aux conditions qu'on lui a mises. Celui de Paris a fait célébrer la *Messe-rouge* à l'ordinaire, le 12 Novembre. Le discours que Mgr. l'évêque de Noyers a prononcé à cette occasion, a paru remarquable. Il a fait voir que pour le bien de l'Etat & de la Couronne, la Magistrature & l'Eglise devoient se réunir l'un à l'autre, pour conserver les privileges de la nation & maintenir les droits qui la constituent, en suivant l'exemple qu'ont donné tout récemment le Clergé, les Etats & la Magistrature belgiques, avec le succès que tout le monde fait.

M O R T S.

M^r. le comte de Fraula, membre de l'Académie des sciences & belles-lettres de Bruxelles, est mort subitement à Bruxelles le 16 Octobre. Savant modeste, religieux, circonfect,

peccé, bon chrétien, honnête homme, il laisse dans sa compagnie des regrets plus vrais & plus fondés, que ces savans de parade & d'intrigues qui se tracassent sans cesse ainsi que le public, pour faire un peu de bruit & qui s'évanouissent avec lui.

Jean-Charles comte de Herberstein, évêque de Laubach, est mort dans cette capitale de la Carniole, le 7 Octobre, âgé de 69 ans. On fait qu'il a été un des premiers propagateurs des innovations en matière ecclésiastique, qui, comme l'on fait, n'ont point avancé les intérêts de la religion, puisqu'au contraire on peut les considérer comme l'époque de la décadence du christianisme dans cette partie de l'Europe, & la source des divisions qui agitent l'Eglise germanique. On se rappelle la singulière impression que fit sur les Catholiques de l'Autriche, la lettre pastorale, publiée en 1782 *. Le prélat crut y faire sa cour à l'Empereur, qui le nomma archevêque, & métropolitain de deux diocèses. Mais les raisons du Pape éclairèrent le Monarque, qui après quelques instances faites à Rome par le cardinal de Hertzan, ministre impérial, se désista de sa première volonté. On admira dans cette occasion l'efficacité de la résistance pontificale, aujourd'hui réputée pour nulle. Mais les âmes calmes, qui s'élevent au-dessus des événemens particuliers pour méditer sur la destinée générale, ont reconnu la marche secrète mais sûre de la Providence, qui appuie la fermeté, la droiture & la vigueur, & qui détourne quand

1. Décembre 1787. 549

il lui plaît, les ressources les plus imposantes & les plus précieuses espérances des qualités contraires.

Dom Etienne Scholtus, abbé d'Orval, membre des Etats du duché de Luxembourg, est mort le 22 Octobre, âgé de 67 ans; après avoir gouverné durant 23 ans cette maison célèbre, avec une vigilance & une douceur dignes des premiers instituteurs de la vie monastique. Au spectacle de toutes les vertus de son état (sur-tout d'une humilité profonde, inaccessible à l'impression des honneurs que dans bien des occasions il étoit obligé de recevoir) il joignoit l'ardeur d'un vrai citoyen à procurer le bien général, à nourrir chez lui le goût des arts * & des travaux utiles, à multiplier les secours qui de cette édifiante & charitable maison refluent sur les plages voisines, & même sur toute la province, d'une manière admirable *. Dans toutes les occasions qui pouvoient illustrer la religion & brillanter le culte chrétien, rien n'égaloit l'étendue & la promptitude de sa libéralité *. Pénétré de douleur à l'aspect des coups qu'on portoit à l'Eglise, & plongé dans une amertume habituelle en voyant les désordres qui gagnoient jusqu'au Sanctuaire, il ne put tenir contre le bruit répandu que des Calvinistes alloient être mis en possession de ce grand monastere, qu'il venoit de rebâtir, ainsi que l'église, avec une magnificence digne de Dieu *, & que cette célèbre solitude alloit être convertie en une manufacture de draps. Ce bruit peut-être destitué de fondement

* 1 Juill.
1781, P. 374.

* 15 Août
1784, P. 607.

* 1 Nov.
1782, P. 325.

* 15 Janv.
1787, P. 95.

dement & dont des événemens inattendus ont empêché la vérification, fit sur lui une impression de tristesse profonde, dont il ne put se remettre lors même que la vraisemblance de cette métamorphose eût paru s'affoiblir. Il mourut, comme Augustin, frappé des maux vivement pressentis, non comme ce Pere, durant le siege d'une ville africaine, mais de la Cité sainte assaillie de toute part.



Le mot du dernier Logogryphe est *Bœuf*.

CHARADE.

M On premier au second ressemble trait par
 trait.
 De mon tout, cher lecteur, si le chant vous dé-
 plait *
 Coupez lui l'un ou l'autre, aussi-tôt il se tait.

Dans le dernier Journal p. 419, l. 20, à un nos, lisez à un de nos. — P 423 vers 92. de l'Ode, quas adulantium, lisez (la seconde d'adulantium étant longue) quas malè aman- tium, ou bien :

Terrere cessant insidiantium
 Grex aulicorum quas vice Cæsaris
 Fecere leges,

P. 452 l. 13, précieux, lisez précieux.

Dans le Journal du 1 Novemb. p. 335 l. 24, silentio meo periculo involveris, lisez silentii mei periculo involveris.